

Noisy-le-Sec, le 26 juin 2015

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

Tel : 01 49 42 67 87

conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

**conseil municipal
jeudi 25 juin 2015**

A 19 h 51

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quinze le jeudi 26 juin à 19 h 51, le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Maryvonne MOYA, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL (*jusqu'à 20h07*), Axelle ASIK, Ibrahim DIARRA (*jusqu'à 20h07*), Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO (*jusqu'à 20h07*), Francis FLOUZAT (*jusqu'à 20h07*), Jean-Paul LEFEBVRE (*jusqu'à 20h07*), Anne DEO (*jusqu'à 20h07*), Patrick LASCOUX (*jusqu'à 20h07*), Olivier SARRABEYROUSE (*jusqu'à 20h07*), Pascale LABBE (*jusqu'à 20h07*), Corinne BORD (*jusqu'à 20h07*).

Absents ayant donné mandat :

Katia GRAVELOT représentée par Sarra BEN ALI
Sylvain NICOLAS-NELSON représenté par Nicole RIVOIRE
Emilie TOPSENT représentée par Thomas FRANCESCHINI

Absent sans avoir donné mandat :

Miloud GHERRAS
Gilles GARNIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 25 JUIN 2015

A 19 H 51

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le maire propose la candidature de Jennifer JOBARD.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire demande le huis clos en raison des manifestations bruyantes du public perturbant le bon fonctionnement du conseil municipal.

Messieurs Miloud GHERRAS et Gilles GARNIER ne prennent pas part au vote (absents).

POUR 32 VOIX MAJORITE MUNICIPALE

Le huis clos est approuvé

Le maire annonce que le conseil municipal se déporte en salle Jouvot 1 de l'Hôtel de ville, la salle des mariages étant investie par le public.

Suspension de séance.

Reprise de la séance à huis clos à 20h07. *Le groupe « Rouge et verte la gauche ensemble », le groupe « Parti socialiste », madame Dulcinée AVRIL et monsieur Miloud GHERRAS sont absents.*

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Sans objet

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est téléchargeable depuis la page internet suivante :

http://www.noisylesec.net/kiosque/_5538ee230fc93.pdf

UNANIMITE

Le compte rendu est approuvé

IV – DECISIONS DU MAIRE

D15-22 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passé entre Céline Duval et la ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D15_23 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Emmanuelle Laine et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_24 Reforme du véhicule Renault 5 immatricule 3971 ME 93

D15_25 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 1 approbation du contrat signé avec Adecco, Galiad, 2P Performance

D15_26 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 2 approbation du contrat signé avec Immep et Galiad

D15_27 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 3 - approbation du contrat signé avec Edugroupe, Institut Consulting, ABC Formation

D15_28 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 4 approbation du contrat signé avec Edugroupe, Scribtel Formation

D15_29 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - -Achat de prestation de formation lot 5 - Approbation du contrat signé avec Qualiconsult et Socotec

D15_30 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 6 - approbation du contrat signé avec Agapi, Greta

D15_31 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - Achat de prestations de formation lot 8 - Approbation du contrat signé avec Cabinet Bruno Mallet, Infres et CFR2C

D15_32 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - - Achat de prestations de formation lot 9 - Approbation du contrat avec Greta MTI 93

D15_33 Accord cadre 2014/4531 "Achat de prestations de formation" - - Achat de prestations de formation lot 11- Approbation du contrat signé avec CFPA

D15_34 procédure adaptée 2013/4510 Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin -lot 4 - avenant n°1 au contrat

D15_35 MAPA 2013/4496 - Organisation et animation de formations linguistiques de type ateliers de savoir sociologiques - Organisation et animation de formations linguistiques de type ateliers de savoir sociologiques -en faveur des Noiséens nouvellement installés en France - Résiliation du contrat signé avec l'association Institut de promotion des travailleurs

D15_36 Appel d'offres ouvert 2012/4403 - Réhabilitation et extension du groupe scolaire Léo Lagrange - lot c équipements de cuisine - avenant 3 au contrat

D15_37 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre 9eme art + et la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D15_38 Convention de mise à disposition précaire d'un appartement sis 20 rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec au profit du Cercle des Nageurs Noiséens

D15_39 Approbation de la convention de production d'oeuvre passée entre ELEONORE FALSE et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_40 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste passée entre ELSA AUDOUIN et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_41 Désignation des membres de la commission technique relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir

D15_42 Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin -lot 5 avenant 1 au contrat (procédure adaptée 2013/4510)

D15_43 Prestations similaires marché public n°2012/4436 Organisation de la semaine des voeux du maire - lot 1 approbation du contrat singé avec la société VO CONCEPT

D15_44 Convention de mise à disposition précaire d'un logement de fonction sis 2 rue Jules Auffret à Noisy-le-sec

D15_45 Procédure adaptée 2014/4553 - Fourniture de mobiliers et équipements gymniques pour la salle de sport de l'extension du gymnase Coubertin - lot1: équipements de parcours gymniques - Approbation du contrat signé avec Dimasport

D15_46 Procédure adaptée 2014/4554 Fleurissement de la ville acquisition de plantes et de bulbes lot 2 approbation du contrat signé avec Brageirac Fleuri

D15_47 Procédure adaptée 2014/4551 - Location de véhicules pour le transport en commun de mineurs par autocar de 35,55 places ou plus avec conducteur-lots 1 et 2 approbation du contrat avec Transports Sabatier

D15_48 Procédure adaptée 2014/4551 - Location de véhicules pour le transport en commun de mineurs par autocar de 35,55 places ou plus avec conducteur-lot 3 approbation du contrat avec Vercors multi transports

D15_49 Procédure adaptée 2014/4554 Fleurissement de la ville acquisition de plantes et de bulbes - lot 1 approbation du contrat avec ETS Horticoles Viet

D15_50 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre la compagnie ARPA et la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D15_51 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre la compagnie ARPA et la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D15_52 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association VENEEM

D15_53 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec sarl SAVANTISSIME

D15_54 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association LA VIGILANTE

D15_55 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association KUSO

D15_56 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association JONATHAN CLUB

D15_57 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat signé avec l'auto-entreprise GISSINGER Antonin

D15_58 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat signé avec l'association LA COMPAGNIE JETZT

D15_59 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association BARBOT

D15_60 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association AZABACHE

D15_61 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'association ATELIERS VAGABONDS

D15_62 Régie de recette - Guichet Unique - Modification

D15_63 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires approbation du contrat avec l'auto-entreprise ARTBORIGINE

D15_64 Accord-cadre 2012/4427 Installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Noisy-le-Sec approbation du marché subséquent n° 2

D15_65 Approbation de la cession des droits d'exploitation passée entre Lezards Dorés et la Ville pour la Médiathèque Roger GOUHIER

D15_66 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la huppe galante et la ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D15_67 Procédure adaptée 2014/4530 avenant 1 au contrat Extension de l'école maternelle Quatremaire : création de salles de classe supplémentaires

D15_68 Bail commercial 13 rue Betésy - approbation du contrat

D15_69 Bail commercial 13 rue Betésy - approbation de l'avenant n°1

D15_70 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste passée entre ELSA AUDOUIN et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_71 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la huppe galante et la ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D15_72 Approbation de la convention de présentation d'oeuvres passée entre Neil Beloufa et la ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D15_73 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre lézards dorés et la ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D15_74 Procédure adaptée 2013/4510 Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin lot 6 avenant 1 au contrat

D15_75 Procédure adaptée 2015/4558 entretien des vêtements de haute visibilité approbation du contrat avec ANR SERVICES

D15_76 Approbation de la convention de présentation d'oeuvres passée entre NEIL BELOUFA et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_77 approbation du contrat de collecte et/ou de remise à domicile passé entre la poste et la ville

D15_78 Réforme du véhicule Renault master immatricule BZ-236-CL

D15_79 Procédure adaptée 2014/45431 achat de prestations de formation - lot 11 : formations relatives à la gestion achat et aux marchés publics - approbation de l'avenant au contrat signé avec CFP

D15_80 procédure adaptée 2012/4434 mission d'études et d'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure et sur les revenus du patrimoine communal - lot 1 approbation de la prestation similaire avec la société CTR

D15_81 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir - liste des 3 candidats admis à concourir

D15_82 Procédure adaptée 2013/4510 Avenant 1 au contrat Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin lot 2 : couverture - étanchéité

D15_83 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Sofia Sennab et la ville pour la Galerie d'Art Contemporain

D15_84 procédure adaptée n° 2014/4551 Location de véhicules pour le transport en commun de mineurs par autocar de 35,55 places ou plus avec conducteur approbation du contrat avec Bonhomme service auto

D15_85 Approbation de la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 Euros entre la Caisse d'Epargne - Ile-de-France et la Ville de Noisy le Sec

D15_86 Marché public n° 2013/4495 prestations de maintenance, de réparation et de remise à niveau réglementaire et technique des appareils élévateurs de la ville de Noisy le Sec approbation de l'avenant n° 3
au contrat signé avec A2A

D15_87 Prestations similaires marché 2012/4436 Organisation de la semaine des voeux du maire approbation du contrat signé avec la société La Cremaillère

D15_88 Approbation du contrat de cession des droits de représentation passé entre NOTE FUTURE et la ville de Noisy-le-sec

D15_89 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'association pulsation 93 et la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D15_90 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre oassée entre ANA CAROLINA MOURA DE OLIVEIRA et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15_91 Cession du véhicule - Peugeot 307 immatriculé 2035 ZM 93

D15_92 Procédure adaptée 2011/4345 Fourniture de véhicule en location longue durée sans chauffeur pour la police municipale approbation de la signature de l'avenant 1

D15_93 Procédure adaptée 2013/4510 construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin lot 2: couverture étanchéité décision modifiant la décision D15_82

D15_94 Convention de dépôt et de gestion d'un dispositif de recyclage de pièces et monnaie - approbation
du contrat

D15_95 Délégation du droit de préemption urbain au profit de la société anonyme d'économie mixte SEQUANO AMENAGEMENT dans le cadre de l'aliénation d'un bien sis 47 avenue Gallieni à Noisy-le-sec

D15_96 procédure adaptée n°2014/4561 organisation et animation de formation linguistique de type ateliers de savoirs sociolinguistiques en faveur des Noiséens nouvellement installés en France. Approbation du contrat signé avec IMEPP.

D15_97 Mapa 2014/4546 Contrôle des équipements des aires de jeux approbation du contrat avec Ceres Control

D15_98 procédure adaptée n°2014/4524 – mission de conseil sur les conditions de travail et le fonctionnement du centre municipal de santé

IV – NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS

2015/06-01 - DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) - EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Ce concours a été institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 2014, cette dotation est toujours calculée à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

S'agissant de la DSUCS, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant.

En 2014, l'indice synthétique classe Noisy le Sec au 76 ème rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 4 031 224 euros.

Pour mémoire : Rétrospective 2008 – 2014

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rang	145	132	120	111	92	90	76
Dotation	1 989 099	2 288 685	2 590 133	2 911 628	3 143 071	3 719 197	4 031 224

Cette rétrospective démontre l'appauvrissement de notre territoire au sein des communes bénéficiaires de la DSU (CS) ainsi que du mécanisme de péréquation, lequel pourrait être modifié par l'impact d'un nouveau dispositif d'attribution de la DGF.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Pour ce qui concerne Noisy-le-Sec, les principaux domaines d'intervention en 2014 se répertorient comme suit :

- des actions envers l'éducation pour 2 377 130 euros
- des actions pour l'aménagement urbain pour 605 143 euros
- des actions envers le sport pour 523 060 euros
- des actions pour l'amélioration du cadre de vie pour 453 156 euros
- des actions envers la culture pour 37 882 euros
- des actions pour l'aménagement d'espaces verts pour 34 853 euros.

Cette dotation augmente de 312 027 € soit une progression de 8,39 % par rapport à 2013 ; cela révèle la précarité de nos ressources.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L.2334-13 du CGCT instituant une dotation de solidarité urbaine,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié, pour l'année 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui a été instituée par la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Considérant que cette dotation s'élève pour l'exercice 2014 à 4 031 224 euros et a permis de financer en partie :

- des actions envers l'éducation pour 2 377 130 euros
- des actions pour l'aménagement urbain pour 605 143 euros
- des actions envers le sport pour 523 060 euros
- des actions pour l'amélioration du cadre de vie pour 453 156 euros
- des actions envers la culture pour 37 882 euros
- des actions pour l'aménagement d'espaces verts pour 34 853 euros.

La commission des finances consultée,

D E L I B E R E

Article 1er :

Approuve le rapport présenté par monsieur le maire retraçant les actions de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](#)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/0cd20001231bc2a948379ebc19f56447.pdf>

2015/06-02 - DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION IDF (FSRIF) - EXERCICE 2014 -

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Conformément à l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales «*le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement*».

Ce concours a été institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce fonds de solidarité est calculé à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

L'éligibilité au FSRIF résulte d'un classement ordinal de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus de la région déduit d'un indice synthétique s'appuyant sur les mêmes quatre critères mais pondérés différemment.

Pour l'exercice 2014, selon ces critères, la Ville se situait au 28 ème rang et s'est vue notifier un fonds de solidarité de 3 437 861 euros en augmentation de 346 846 euros par rapport à 2013 soit + 11,22 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises comme suit, dont le détail par opération est présenté dans l'annexe ci-jointe :

- Secteur sportif pour 446 070 euros,
- Secteur culturel pour 32 306 euros,
- Secteur éducatif pour 2 027 236 euros,
- Secteur aménagement urbain pour 516 071 euros,
- Secteur amélioration du cadre de vie pour 386 455 euros,
- Secteur agencement des espaces verts pour 29 723 euros.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

Vu l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales donnant obligation au maire d'une commune ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, de présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié pour l'exercice 2014 du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France institué, par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de l'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2014 à 3 437 861 euros,

La commission des finances consultée,

D E L I B E R E

Article 1er :

Prend acte du rapport présenté par monsieur le maire, retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France.

Le rapport se résume comme suit dans l'annexe jointe.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](#)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/cc7f81002cfcfc5768f0869a16924124.pdf>

2015/06-03 - DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le comptable public et transmis à la collectivité, retrace les opérations en dépenses et en recettes de l'exercice 2014. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Il s'établit comme suit :

	SECTION		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES	40 447 350,45	68 820 313,99	109 267 664,44
DEPENSES	25 705 799,93	65 620 965,84	91 326 765,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 741 550,52	3 199 348,15	17 940 898,67

SECTIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2013)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2014)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2014)	RESULTAT DE CLOTURE (2014)
INVESTISSEMENT	- 12 475 244,79	0,00	14 741 550,52	2 266 305,73
FONCTIONNEMENT	9 164 391,96	8 298 666,58	3 199 348,15	4 065 073,53
TOTAL	-3 310 852,83	8 298 666,58	17 940 898,67	6 331 379,26

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2014.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2014 et le compte de gestion du même exercice,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

D E L I B E R E

Article 1er :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2014, présenté par le receveur municipal de Noisy-le-Sec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-04 - DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

SOMMAIRE

- I - LA DETERMINATION DU RESULTAT
- II- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
- III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- V - CONCLUSION

I - LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables.

C'est un document de synthèse qui possède la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2014 retrace l'exécution des décisions budgétaires prévues lors du Budget Primitif 2014 voté le 12 décembre 2013 et des Décisions Modificatives n° 1 du 19 juin 2014 et n° 2 du 27 novembre 2014.

Le Compte Administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 103 802 010,56 euros en dépenses contre 110 133 389,82 euros en recettes. Le solde fait apparaître un **excédent** de **6 331 379,26 euros** conforme au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend le résultat des **restes à réaliser**, dont le solde s'élève pour 2014 à - **3 685 190,63 euros**.

Le résultat final du Compte Administratif 2014 de la ville, après intégration des restes à réaliser, est donc un excédent de **2 646 188,63 euros**.

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	40 447 350,45 €
Dépenses :	<u>25 705 799,93 €</u>
Le solde fait donc apparaître un excédent d'investissement de :	14 741 550,52 €
Cette section comprend également la reprise du déficit antérieur :	<u>- 12 475 244,79 €</u>
La section d'investissement présente un excédent de :	2 266 305,73 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	68 820 313,99 €
Dépenses :	<u>65 620 965,84 €</u>
Le solde fait apparaître un excédent de fonctionnement de :	3 199 348,15 €
Affectation de la reprise de l'excédent antérieur :	<u>+ 865 725,38 €</u>
La section de fonctionnement présente un excédent de :	4 065 073,53 €

3) RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture est constitué du total des deux sections présentées ci-dessus :

L'excédent d'investissement de : + 2 266 305,73 €
L'excédent de fonctionnement de : + 4 065 073,53 €
 Le solde fait apparaître un **excédent de 6 331 379,26 euros** correspondant au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend les restes à réaliser :

Recettes d'investissement reportées	:	339 490,74 €
Dépenses d'investissement reportées	:	<u>4 024 681,37 €</u>
Le solde des restes à réaliser est de	:	- 3 685 190,63 €

Le résultat net de clôture est donc un excédent de **2 646 188,63 €**; il est constitué de la somme des éléments présentés ci-dessus (à savoir : 6 331 379,26 € - 3 685 190,63 €).

Cet excédent traduit le redressement des comptes de la ville effectué en 2014.

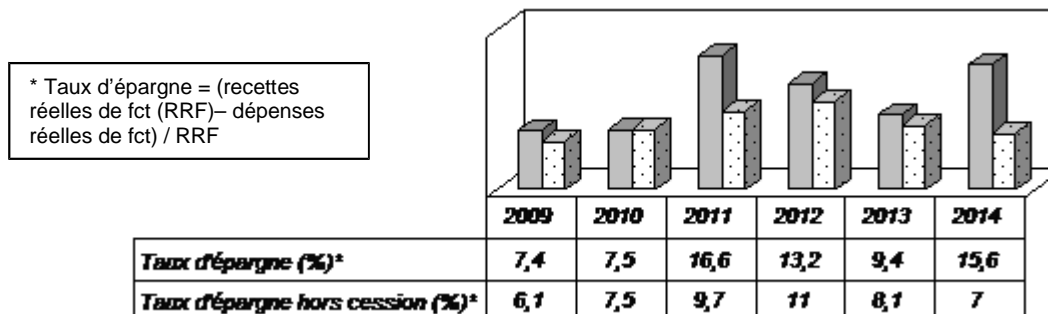
II- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Le compte administratif 2014 a été étudié selon deux approches : Les **taux d'épargne** et l'**endettement**, avec une analyse rétrospective sur la période 2009-2014.

I. Taux d'épargne

Il indique la capacité de la ville de Noisy-le-Sec à dégager de l'autofinancement pour la couverture du remboursement de la dette en capital et le financement d'une partie de ses investissements.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) s'élève en 2014 à 4 367 486 euros contre 5 104 642 euros en 2013.



Le compte administratif 2014 présente effectivement :

- Une très bonne réalisation des recettes de gestion sur les principaux postes (98% d'exécution du Budget).
- Une économie conséquente de 1 415 K€ sur les charges de gestion par rapport au prévu, dont 1 171 K€ sur les charges à caractère général (011) et 83 K€ sur les autres charges de gestion courante (65).
- Une maîtrise des dépenses de personnel qui n'augmentent que de 0,8%.
- Une économie (248 K€) obtenue sur les frais financiers, due aux effets cumulés :
 - de taux d'intérêts encore très bas observés en 2014,
 - de l'optimisation de la trésorerie avec l'utilisation d'avances perçues sur l'attribution de compensation de la CA Est Ensemble, le FCTVA et les subventions,
 - et enfin, à la gestion en trésorerie zéro tout au long de 2014 (utilisation au plus juste de la ligne de trésorerie).

Malgré un budget serré et une gestion rigoureuse demandée et réalisée par les services, les indicateurs montrent néanmoins, à l'instar de l'ensemble des collectivités, qu'il est de plus en plus difficile de maintenir le même niveau d'activité, les ressources ne suivant pas la même évolution que les dépenses.

II. L'endettement

La situation de la ville au regard de l'endettement peut être résumée par le tableau suivant :

Dette	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
31/12/N Endettement (en k€)	62 532	62 958	62 917	65 982	69 708	79 240
Ratios d'endettement						
Endettement en € / hab	1 604	1 606	1 593	1 689	1 745	1 960
Capacité de désendettement (hors cession) (endettement / épargne brute)	16	14	10,6	8,9	13,7	13,8
Endettement / recettes de fonct	103%	102%	103%	104%	110%	115%
Annuité						
Annuité en k€	4 680	6 045	5 378	5 236	6 547	6 477
Annuité / recettes de fonctionnement	8%	8%	9%	8%	10%	10%

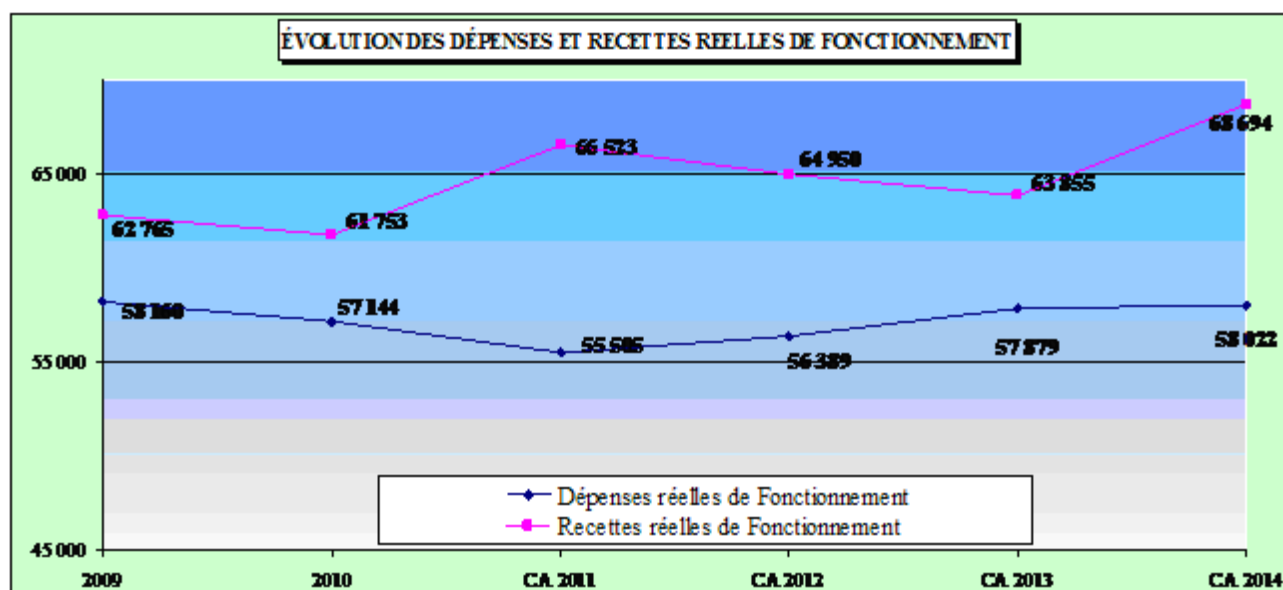
L'encours de la dette au 31 décembre 2014 s'élève à 79,2 M€ d'euros, et affiche un **endettement** de + 9,5 M€ par rapport à l'encours au 31/12/2013.

Le BP 2014 prévoyait l'inscription de 9,5 M€ d'emprunt nouveau. Ce qui, en ajoutant les restes à réaliser, portait l'endettement potentiel 2014 à hauteur de 15 M€.

Au final, le montant de l'emprunt 2014 s'est élevé à 15 M€ ; ce montant est à mettre en parallèle avec d'importantes dépenses d'investissement réalisées, soit 16,3 M€ de dépenses d'équipement en 2014 concernant notamment la restructuration du groupe scolaire Léo Lagrange, les travaux d'aménagement de voirie (rue Mermoz, rue des Monteux...), et les travaux dans les bâtiments communaux et bâtiments scolaires...

III- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale de la section de fonctionnement :

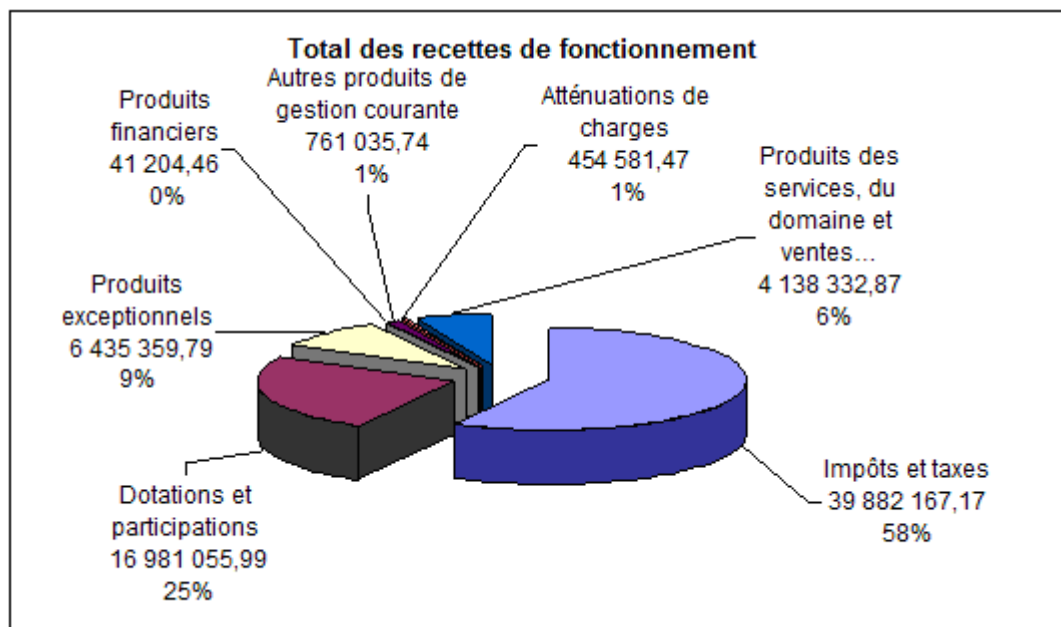


A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique présenté ci-dessus présente l'évolution des dépenses et recettes réelles.

Nous observons une forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement ; ce pic important (+7,6%) s'explique par le fait qu'elles ont intégré des recettes exceptionnelles, constituées à hauteur de 6,3 M€ de produits de cession.

Elles se répartissent de la façon suivante :

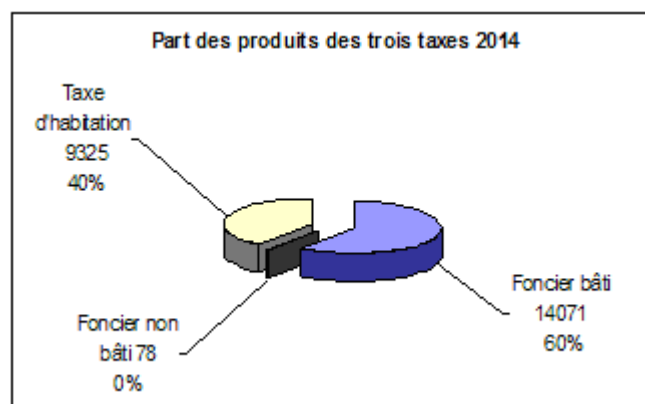
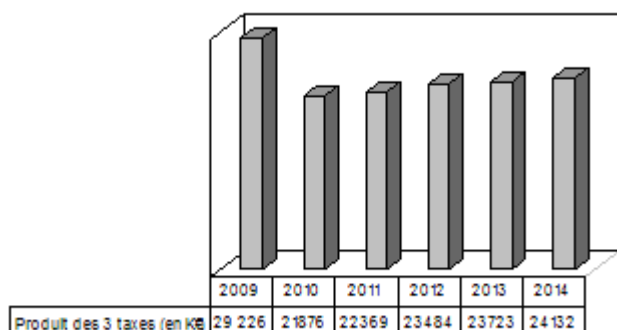


- 73 - Impôts et taxes

En 2014, le chapitre 73 impôts et taxes représente 58 % des recettes réelles de fonctionnement et augmente de 1,5 % par rapport à 2013 (+592 K€).

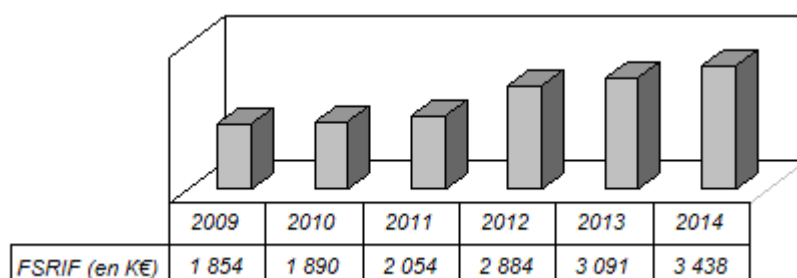
Les recettes fiscales, principal poste de ce chapitre (61 %) sont constituées du produit des 3 taxes. Ce poste atteint 24 131 671 € en 2014, et augmente de 408 K€ (soit 1,72 %) par rapport à 2013.

La répartition en 2014 de chacune des trois taxes sur le montant total du produit fiscal est la suivante :

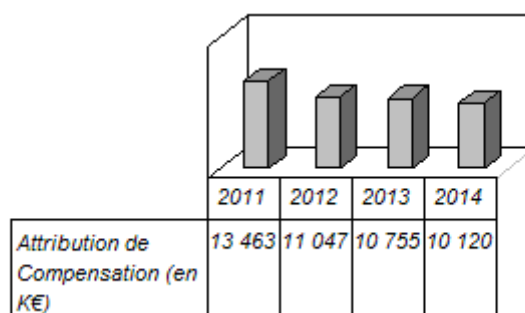
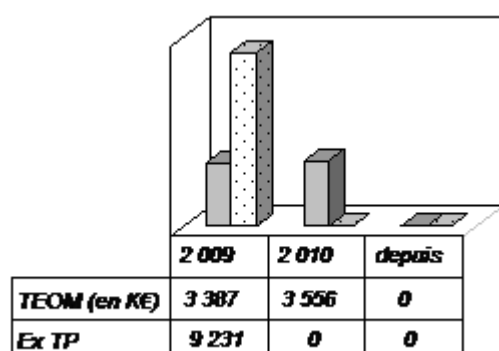


Le **FSRIF** (Fonds de solidarité de la Région Ile de France) qui appartient maintenant au compte 73 a continué d'augmenter en 2014 (+ 347 K€ soit + 11%). Ce fonds est destiné à contribuer à l'amélioration

des conditions de vie dans les communes urbaines de la Région Ile-de-France, confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.



Evolution de l'Attribution de Compensation, en lien avec les transferts de TEOM et de l'ex-TP :

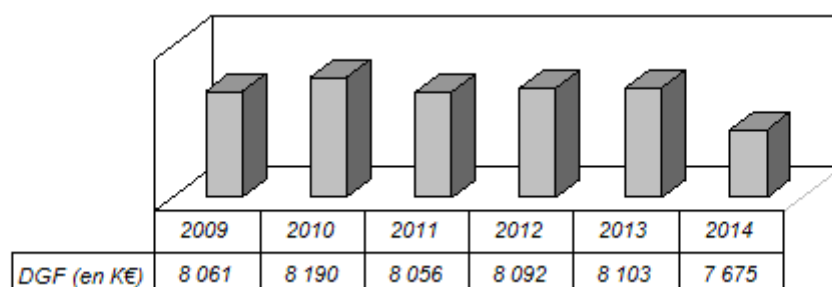


- 74 - Dotations et participations

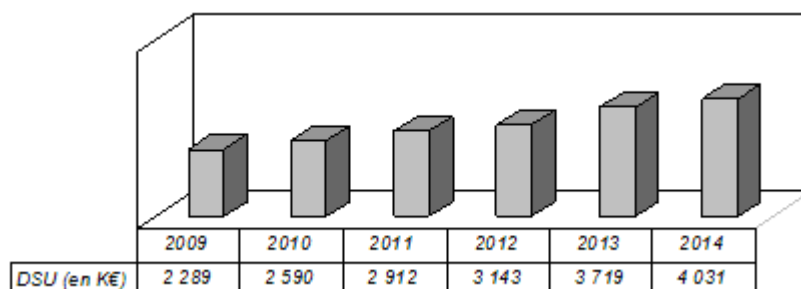
En 2014, le chapitre 74 dotations et participations représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire retrace les encaissements reçus par la Ville au titre des dotations de l'Etat et les subventions de nos partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général et CAF notamment).

a) Concernant les Dotations d'Etat :

La **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué de 5,3 % en 2014 (- 428 K€) par rapport à 2013 :

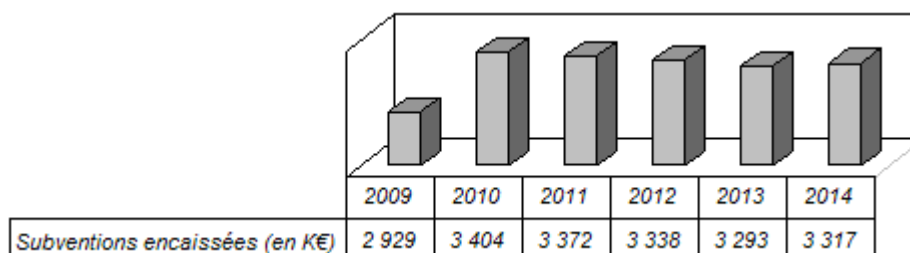


La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) a augmenté en 2014 (+ 312 K€ soit + 8,4 %) :



b) Subventions encaissées en 2014 :

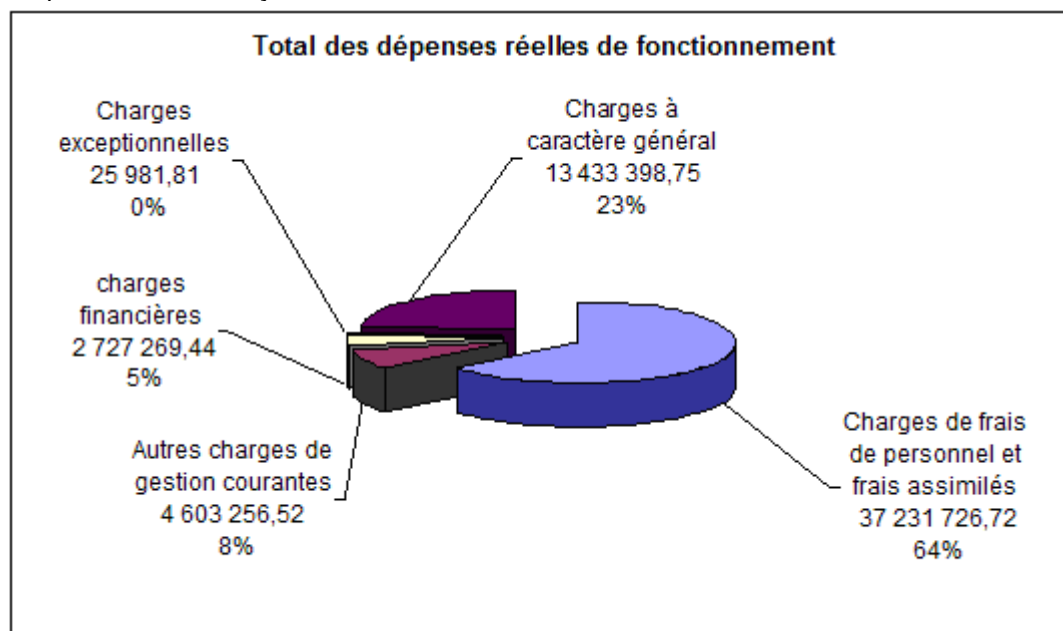
Il convient de souligner ici qu'en matière de subventions de fonctionnement, cette année 2014 est toujours très satisfaisante (3 317 K€), cela représente une exécution de 96% par rapport au prévisions.



B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2014 sont en hausse de 0,24 % par rapport à l'année 2013 (+ 142 K€).

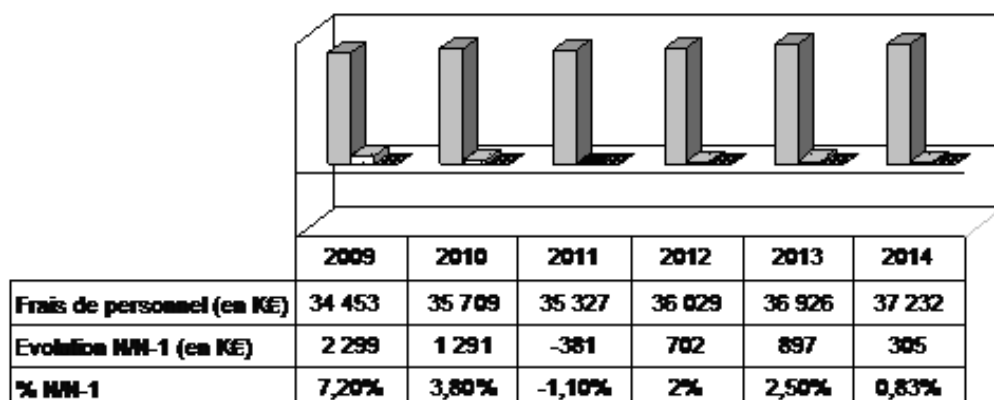
Elles se répartissent de la façon suivante :



- 012 - Charges de personnel

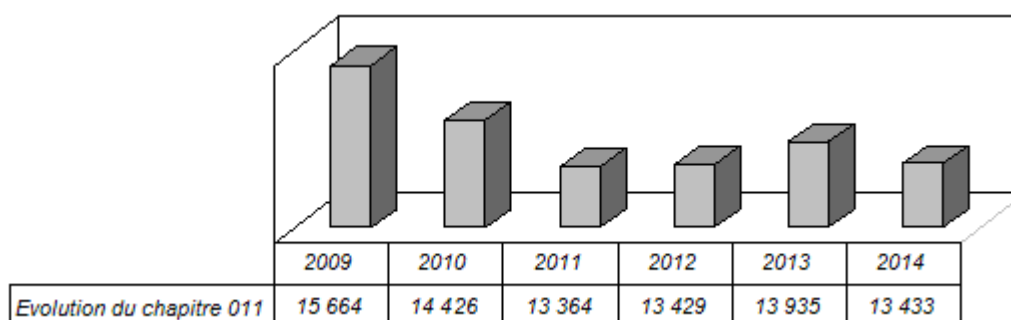
En 2014, le chapitre 012 charges de personnel a augmenté de 0,83 % par rapport à l'année 2013.

Ce poste représente toujours 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.



- 011 - Charges à caractère général

En 2014, les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 23 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont diminué de 3,6 % par rapport à 2013 (soit - 501 K€). Ce poste dégage une économie de 1 171 K€ par rapport au prévisionnel, ce qui représente une exécution du budget à hauteur de 92%.



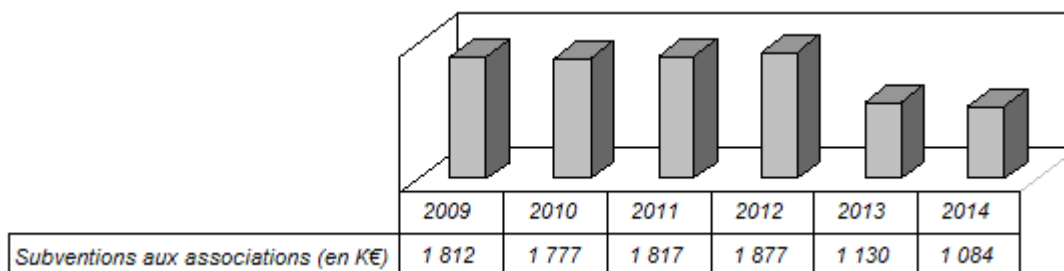
- 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les dépenses comptabilisées au sein de ce chapitre 65 comprennent entre autres les dépenses obligatoires, les participations, et les subventions.

Il représente 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et augmente de 240 K€ par rapport à 2013 (soit + 5,5 %).

Au sein de ce chapitre, la subvention au **CCAS** de 1 111 K€ comprend depuis 2010 la participation de la ville au titre du Programme de Réussite Educative (108 K€).

Enfin, le poste des **subventions aux associations** s'élève à 1 084 K€ en 2014 : il a diminué de 46 K€ (soit - 4 %) par rapport à 2013. Pour rappel la diminution entre 2012 et 2013 s'explique par le fait que la participation de la Ville au Théâtre des Bergeries n'est plus comptabilisée dans le compte 6574 mais dans le compte 657363 du fait du changement de statut juridique du théâtre.



- **66 - Charges financières**

En 2014, les charges financières (chapitre 66) représentent 4,7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 2,7 M€ et sont en augmentation par rapport à 2013 (+ 167 K€, soit 7,7 %). Cette augmentation s'explique par le besoin de financement engendré par l'important programme d'investissements 2011, 2012, 2013 et 2014 (cf ci après).

Malgré cette augmentation, nous constatons néanmoins une économie de 248 K€ sur ce poste par rapport au budget voté, qui s'explique par un contexte de taux encore bas, l'optimisation de la trésorerie, grâce aux économies obtenues sur les autres postes de fonctionnement.

IV- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se présente de la façon suivante :

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
Dépenses d'équipement brut	16 361 546,74 €	Dotations (TLE, FCTVA,)	2 720 570,70 €
		Subventions d'investissement	1 603 924,34 €
		Subventions d'équipement versées	4 891 582,80 €
Remboursement d'emprunts	3 789 214,90 €	Emprunt souscrit en 2014	15 000 000 €
		Affectation de résultat 2013 (1068)	8 298 666,58 €
Subvention d'investissement	206 844,00 €	Immobilisations corporelles	
Dépôts et cautionnement	450 €	Dépôts et cautionnement	3 688,44 €
Autres immobilisations financières	4 891 582,80 €	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers	5 674,38 €	Opérations pour compte de tiers	5 674,38 €
Total	25 255 312,82 €	Total	32 524 107,24 €

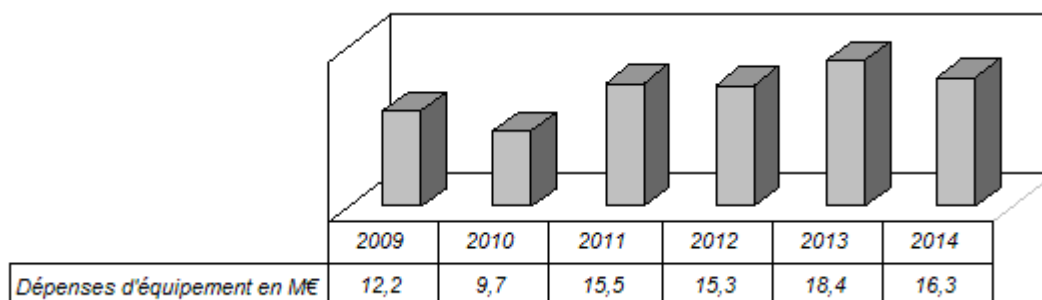
DEPENSES D'ORDRE	450 487,11 €	RECETTES D'ORDRE	7 923 243,21 €
Affectation de Résultat 2013 001	12 475 244,79 €		

Total Dépenses	38 181 044,72 €	Total Recettes	40 447 350,45 €
-----------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

Solde : excédent d'investissement de	+ 2 266 305,73 €
---	-------------------------

A - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement consacrées aux investissements ont évolué de la manière suivante :



Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2014 sont les suivantes :

a) **Immobilisations incorporelles : 354 747,50 € dont :**

- 171 K€ de frais d'études dont 59 K€ pour l'étude «renouvellement quartier plaine ouest », 48 K€ pour l'étude d'aménagement Huvier, 18 K€ pour l'étude « tracé alternatif T1 », 17 K€ pour l'étude Bouquet/Bergeries, 17 K€ pour l'étude « capacité équipements publics »,
- 183 K€ d'acquisitions de logiciels et de licences.
- **Subventions d'équipement versées : 1 112 399,22 €** dont 626 K€ de participation Parc des Guillaumes versée à la CAEE, 392 K€ pour la participation 2014 à la SEM Noisy-le-Sec Habitat dans le cadre de la ZAC des Guillaumes, 95 K€ de participation au titre du contingent incendie.

b) **Immobilisations corporelles : 3 730 240,83 €** dont notamment :

- 1 196 K€ de travaux dans les bâtiments communaux,
- 1 016 K€ de travaux dans les bâtiments scolaires,
- 296 K€ pour du matériel d'éclairage public
- 273 K€ pour des acquisitions foncières,
- 225 K€ pour du matériel et outillage techniques,
- 211 K€ d'installations de voirie,
- 175 K€ pour l'acquisition de matériel de bureau et pour le parc informatique,
- 129 K€ pour le parc automobile.
- 76 K€ de plantations d'arbre et d'arbustes,
- 69 K€ de mobilier,
- 65 K€ de travaux dans les cimetières,

1. **Travaux : 11 164 159,19 €** dont :

- **7 046 584,57 € se rapportant aux Autorisations de Programmes répartis comme suit :**
 - 6 978 K€ pour la Restructuration du Groupe Scolaire Léo Lagrange,
 - 28 K€ pour l'Aménagement Paysager du Parc des Guillaumes,
 - 40 K€ pour la Restructuration du Groupe Scolaire Jean Renoir.
- **4 117 574,62 € pour les dépenses hors Autorisations de Programmes,** dont notamment :
 - 1 757 K€ pour les travaux d'aménagement de voirie dont notamment :
 - 364 K€ rue de Mermoz
 - 290 K€ rue des Monteux
 - 774 K€ pour les travaux de construction d'une salle de musculation,
 - 755 K€ pour les travaux d'aménagement de la vidéo-protection,
 - 567 K€ pour les travaux d'extension du gymnase Coubertin,
 - 138 K€ pour les travaux d'aménagement dans les écoles maternelles,
 - 56 K€ pour les travaux d'aménagement d'espaces verts,
 - 45 K€ pour les travaux d'aménagement des stades Huvier et Langevin,
 - 17 K€ pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de Ville.

B - Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 40 447 K€ et se répartissent de façon suivante :

1. Les recettes d'équipement :

- 1 603 924,34 € de subventions d'investissement, dont notamment 410 K€ de solde de subvention pour l'implantation du dispositif de vidéo-surveillance (FIPD), 350 K€ de subvention pour le quartier Les Aviateurs (Région), 287 K€ convention Feder pour les travaux d'aménagement du canal de l'Ourcq, 173 K€ de produits d'amendes de police et 58 K€ au titre des non réalisations d'aires de stationnement,
- 15 000 000 € d'emprunts nouveaux,
- 4 891 582,80 € de subventions d'équipement reçues (écriture de réimputation des mandats de participation Zac des Guillaumes du chapitre 204 au chapitre 27 – la contrepartie en dépenses apparaît au chapitre 27).

ii. Les recettes financières :

- 15 000 000 € d'emprunts nouveaux,
- 8 298 666,68 € d'affectation du résultat de l'exercice 2013 à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- 2 446 354 € de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA),
- 58 249 € de TLE (Taxe Locale d'Équipement),
- 3 688,44 € pour le remboursement de dépôts et cautionnement,
- 215 967,70 € de taxes d'aménagement.

VVVV) Les recettes d'opération pour compte de tiers :

5 674,38 € pour une mise en péril.

➤ Les recettes d'ordre :

- 7 923 243,21 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections :
 - Dont 6 356 071,99 € d'écritures comptables relatives aux cessions foncières,
 - 75 123 € sortie d'actif Ethica.
 - 1 168 137,617 € de dotations aux amortissements,
 - 323 910,61 € d'opérations patrimoniales (bascule de l'avance versée sur l'opération Léo Lagrange du compte 238 au compte 2313 avec la contrepartie en dépenses d'ordre).

Soulignons que ces recettes d'ordre sont neutres budgétairement car elles trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement du compte administratif comprend également les restes à réaliser :

Les dépenses s'élèvent à 4 024 681,37 € et correspondent à diverses dépenses inscrites et engagées en 2014 mais qui seront finalisées en 2015.

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 339 490,74 € et sont constitués des éléments suivants :

- a) Subvention de la Région pour les travaux de l'école Boissière dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 122 K€,
- b) Subvention de la Région pour les travaux de l'école Bayard dans le cadre du CUCS : 47 K€,

- c) Subvention du département pour les travaux du stade Gentilini : 79K€,
- d) Subvention de la CAF pour les travaux de l'école Léo Lagrange : 68 K€,
- e) Subvention ACSE – vidéo-protection 23 K€ (solde).

V - CONCLUSION

Le compte administratif 2014, permet tout d'abord de constater une excellente exécution des crédits 2014 avec un taux de 97% en dépenses et de 98% en recettes, ainsi qu'un taux de 70% (des dépenses d'équipement).

Les 16,4 M€ d'équipements réalisés traduisent la volonté de l'équipe municipale d'aménager harmonieusement la ville et d'améliorer les équipements publics.

Ce CA 2014 dégage un excédent, plus important qu'en 2013, respectant l'engagement de non-augmentation de la pression fiscale tout en maintenant un fort niveau d'investissement.

Conformément à l'article L 2121-31 al. 1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'arrêter et de voter le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2014.

▪ Présentation synthétique du Compte Administratif 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	12 475 244,79	0,00	- 12 475 244,79
Opérations de l'exercice	25 705 799,93	40 447 350,45	14 741 550,52
Total	38 181 044,72	40 447 350,45	2 266 305,73
Résultat d'Investissement		+ 2 266 305,73	
Restes à réaliser	4 024 681,37	339 490,74	- 3 685 190,63
Total (réalisations + reports)	42 205 726,09	40 786 841,19	- 1 418 884,90
Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser	- 1 418 884,90		

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	865 725,38	865 725,38
Opérations de l'exercice	65 620 965,84	68 820 313,99	3 199 348,15
Total	65 620 965,84	69 686 039,37	4 065 073,53
Résultat de Fonctionnement		+ 4 065 073,53	

TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	12 475 244,79	865 725,38	- 11 609 519,41
Opérations de l'exercice	91 326 765,77	109 267 664,44	17 940 898,67
Total	103 802 010,56	110 133 389,82	6 331 379,26
Résultat de clôture – compte de gestion		+ 6 331 379,26	
Restes à réaliser	4 024 681,37	339 490,74	-3 685 190,63
Total cumulé	107 826 691,93	110 472 880,56	2 646 188,63
Résultat net de clôture		+ 2 646 188,63	

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2014,

Vu le compte administratif 2014 joint à la présente délibération,

Considérant la sortie de monsieur Laurent RIVOIRE, en sa qualité de maire lors de l'exercice considéré, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Jean THARY, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le Compte Administratif 2014 du budget principal de la ville, dressé par Monsieur Laurent RIVOIRE, maire de Noisy-le-Sec,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif ville de l'exercice 2014, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	12 475 244,79	0,00	- 12 475 244,79
Opérations de l'exercice	25 705 799,93	40 447 350,45	14 741 550,52
Total	38 181 044,72	40 447 350,45	2 266 305,73
Résultat d'Investissement		+ 2 266 305,73	
Restes à réaliser	4 024 681,37	339 490,74	- 3 685 190,63
Total (réalisations + reports)	42 205 726,09	40 786 841,19	- 1 418 884,90
Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser		- 1 418 884,90	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	865 725,38	865 725,38

Opérations de l'exercice	65 620 965,84	68 820 313,99	3 199 348,15
Total	65 620 965,84	69 686 039,37	4 065 073,53
Résultat de Fonctionnement		+ 4 065 073,53	

TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	12 475 244,79	865 725,38	- 11 609 519,41
Opérations de l'exercice	91 326 765,77	109 267 664,44	17 940 898,67
Total	103 802 010,56	110 133 389,82	6 331 379,26
Résultat de clôture – compte de gestion		+ 6 331 379,26	
Restes à réaliser	4 024 681,37	339 490,74	- 3 685 190,63
Total cumulé	107 826 691,93	110 472 880,63	2 646 188,63
Résultat net de clôture		2 646 188,63	

Article 2 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Arrête et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-05 - DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA RÉGIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Suite à un vol intervenu entre le 13 et le 18 juillet 2011 au service municipal de la jeunesse, la régie d'avances, dont le régisseur titulaire était monsieur Christopher MEURDRAC, présente un déficit de 15.118,82 €.

Conformément à la réglementation, les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement et du paiement des dépenses dont ils ont la charge. Leur responsabilité est mise en cause au cours d'une procédure amiable par l'émission d'un ordre de versement par l'ordonnateur de l'organisme public.

Ainsi, un ordre de versement à l'encontre de monsieur MEURDRAC a été émis par la ville le 25 août 2011 pour combler le déficit de la régie du service Jeunesse.

Par courriers du 6 septembre 2011, monsieur MEURDRAC a sollicité de la ville, un sursis à cet ordre de versement, ainsi qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Trésorier-Payeur Général au motif que le vol de la régie constituait un fait de force majeure.

Monsieur MEURDRAC a bénéficié d'un sursis à l'ordre de versement le 6 octobre 2011 pour une durée d'un an.

Celui-ci étant venu à expiration, un arrêté de débet a été émis par le Directeur Départemental des finances publiques le 14 novembre 2014 en vue de procéder à l'apurement de la dette.

Avant de poursuivre son exécution, la Trésorerie a invité la ville à émettre un avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentée par monsieur MEURDRAC.

Compte-tenu des imprudences relevées dans la gestion de la régie et plus particulièrement la non-utilisation de la combinaison de brouillage du coffre dans lequel avait été entreposée la somme dérobée, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ces demandes.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie du service jeunesse établi par les services de la Trésorerie de Romainville le 18 juillet 2011 suite au vol intervenu entre le 13 et 18 juillet 2011,

Vu le courrier du Trésor Public du 22 juillet 2011 invitant la ville à émettre un ordre de versement à l'encontre de monsieur Christopher MEURDRAC, régisseur titulaire de la régie concernée,

Vu l'ordre de versement du 25 août 2011,

Vu le courrier du 6 septembre 2011, par lequel monsieur MEURDRAC sollicite de la ville d'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse,

Vu l'arrêté de débet du Directeur Départemental des finances publiques en date du 14 novembre 2014,

Considérant que la ville doit se prononcer aujourd'hui sur la demande de décharge et de responsabilité et de remise gracieuse de monsieur MEURDRAC,

Considérant les imprudences relevées dans la gestion de la régie,

D E L I B E R E

Article 1^{er} :

Un avis défavorable est donné aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par monsieur Christopher MEURDRAC pour le déficit d'un montant de 15.118,82 euros constaté dans la régie d'avances pour le fonctionnement du service municipal de la jeunesse.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	26 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	5 VOIX	Laurence CORDEAU, Elisabeth LEFEUVRE, Yveline JEN, Maryvonne MOYA, Alexandre BENHAIM

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06 – DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT D'EMPRUNT HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 23 912 857, 37 EUROS

Par impulsion de son Président-Directeur-général, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat a voté en conseil d'administration du 11 juin 2015, le réaménagement de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) auprès de la caisse d'épargne.

Depuis maintenant deux ans, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat sollicite la CDC afin de réaménager sa dette. En effet, le profil de la dette de Noisy-le-Sec Habitat détenu par la CDC est largement au dessus des conditions actuelles du marché. Aussi la CDC n'a pas souhaité faire de proposition à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat autre qu'un rallongement de la durée sur cinq années supplémentaires sans modification de taux.

Au demeurant, la nouvelle direction de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat a sollicité la Caisse d'Epargne, partenaire financier du logement social, afin de réaliser un réaménagement de sa dette la plus courte (durée résiduelle inférieure à 15 ans) et la plus chère (marge supérieure à 1,20%).

Ainsi, vingt trois emprunts ont été identifiés comme prioritaire pour le réaménagement :

- Emprunt CDC n° 1003644 pour un capital restant dû (CRD) de 92 581,33 euros, ayant encore 6 166,53 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur l'immeuble sis 80 rue de Merlan,
- Emprunt CDC n° 437574 pour un CRD de 229 832,90 euros, avec des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 2 626,05 garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur l'immeuble sis 22 rue Victor Hugo,
- Emprunt CDC n° 364196 pour un CRD de 966 877,32 euros, ayant encore 4 858,76 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 28 et 34 rue de Merlan,
- Emprunt CDC n° 364195 pour un CRD de 425 405,23 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipés de 5 997,63 euros, garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur l'immeuble sis 51 rue Saint-Denis,
- Emprunt CDC n° 363 891 pour un CRD de 2 694 274,84 euros, ayant encore 30 772,61 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les pavillons de la rue du Fond d'Orval,
- Emprunt CDC n° 437577 pour un CRD de 62 973,51 euros, garanti par par la Ville à hauteur de 100 % portant sur l'immeuble sis 22 rue Victo Hugo,
- Emprunt CDC n° 423966 pour un CRD de 45 223,08 euros, ayant encore 1 326,75 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 26 et 38 rue Henri Barbusse,
- Emprunt CDC n° 423965 pour un CRD de 63 376,44 euros, ayant encore 1 976,65 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 26 et 38 rue Henri Barbusse,
- Emprunt CDC n° 224937 pour un CRD de 75 307,46 euros, ayant encore 2 697,41 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 2-3-4-5-6-7 allée du Moulin Fondu et 30 rue de Merlan,
- Emprunt CDC n° 224938 pour un CRD de 500 422,34 euros, ayant encore 19 152,33 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 6-8-10 allée Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des Découvertes,
- Emprunt CDC n° 224939 pour un CRD de 192 648,06 euros, ayant encore 7 450,10 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 6-8-10 allée

Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des Découvertes,

- Emprunt CDC n° 273776 pour un CRD de 3 247 518,21 euros, ayant encore 138 070,59 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 6-8-10 allée Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des Découvertes,

- Emprunt CDC n° 279512 pour un CRD de 296 304,09 euros, ayant encore 7 265,05 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 6-8 allée Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des Découvertes,

- Emprunt CDC n° 431994 pour un CRD de 3 087 514,47 euros, ayant encore 9 732,22 euros d'intérêts compensateurs et 35 415,85 d'indemnités forfaitaires de remboursement anticipé garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 1-3-5-9 Place du Moulin Fondu et 8-8 bis-14 rue des Carrouges,

- Emprunt CDC n° 444563 pour un CRD de 863 277,72 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 9 871,26 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 21 rue Pierre Kerautret,

- Emprunt CDC n° 467742 pour un CRD de 1 544 715,53 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 17 663,24 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur l'immeuble sis 82 rue Jean Jaurès,

- Emprunt CDC n° 471307 pour un CRD de 1 362 814,22 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 15 583,27 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur l'immeuble sis 82 rue Jean Jaurès,

- Emprunt CDC n° 476900 pour un CRD de 179 638,47 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 2 054,10 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur l'immeuble sis 82 rue Jean Jaurès,

- Emprunt CDC n° 472341 pour un CRD de 2 556 635,45 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 29 234,14 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 80bis-82-82bis-84-84ter rue de Merlan,

- Emprunt CDC n° 476899 pour un CRD de 109 929,96 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 1 257,01 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 80bis-82-82bis-84-84ter rue de Merlan,

- Emprunt CDC n° 448157 pour un CRD de 62 448,72 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 714,08 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur l'immeuble 21 rue Pierre Kérautret,

- Emprunt CDC n° 1011006 pour un CRD de 650 555,70 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 7 117,18 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 7 rue Pierre Brossolette, 17 rue Bethisy, 9 rue Pierre Brossolette, 17 rue Adrien Damoiselet, 1-3 rue Vaillant Couturier, 2 rue Vaillant Couturier, 17 rue Jean Jaurès et 40 rue Saint-Denis

- Emprunt CDC n° 446843 pour un CRD de 4 188 440,70 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipé de 47 893,25 euros garanti par la Ville à hauteur de 100 % portant sur les immeubles sis 11bis-13-13bis-15-15bis-17 rue Henri Barbusse et 68-72-66-72bis rue Jean Jaurès,

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a ainsi demandé un réaménagement de ces emprunts à hauteur de 23 912 857,37 euros représentant le capital restant majoré des indemnités forfaitaires ainsi que des intérêts compensateurs.

Ce réaménagement vise à améliorer le profil de la dette actuelle mais aussi diminuer le montant des annuités versées. Concomitamment, ce réaménagement fixe le taux qui est aujourd'hui au plus bas historiquement.

Description générale du réaménagement :

Le réaménagement de la dette est un dispositif financier permettant à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de pouvoir aligner économiquement la durée de ces emprunts initiaux à la durée de vie des immeubles concernés. Ce dispositif permet à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de fixer un taux définitif sur une période définie. Ainsi pour anticiper la variation des taux, la direction de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat choisit de sécuriser sa dette.

Montant financé :

Montant du capital restant : 23 502 715,75 euros
Indemnités forfaitaires de remboursement anticipé : 169 429,46 euros
Intérêts compensateurs : 240 712,16 euros
Soit un total : 23 912 857,37 euros

Financements :

- Emprunts à garantir Caisse d'Epargne : 23 912 857,37 euros soit 100%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 23 912 857,37 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité : Annuelle
- Conditions financières : Taux fixe maximum de 2,36% (base 30/360)

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat soit garanti par la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 23 912 857,37 euros relatif à l'opération de réaménagement de sa dette.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article R. 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat en date du 12 juin 2015 relatif à l'opération de réaménagement d'une partie de sa dette de la Caisse des Dépôts et Consignations auprès la Caisse d'Epargne,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat tendant à obtenir la garantie financière de la Ville à hauteur de 100% du montant emprunté de vingt trois millions neuf cents douze mille huit cents cinquante sept euros et trente sept centimes (23 912 857,37 euros),

Considérant que la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après des vingt trois emprunts réaménagés par la Caisse d'Epargne au profit de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et dont les références sont précisées ci dessous :

Emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt	Capital restant dû	Indemnité forfaitaire	Intérêts compensateurs
n°1003644	92 581,33 €	0 €	6 166,53 €
n°437574	229 832,90 €	2 626,05 €	0 €
n°364196	966 877,32 €	0 €	11 043,18 €
n°364195	425 405,23 €	0 €	4 858,76 €
n°363891	2 694 274,84 €	0 €	30 772,61 €
n°437577	62 973,51 €	0 €	0 €
n°423966	45 223,08	0 €	1 326,73 €
n°423965	67 376,44 €	0 €	1 976,65 €
n°224937	75 307,46	0 €	2 697,41 €
n°224938	500 422,34 €	0 €	19 352,33 €
n°224939	192 648,06 €	0 €	7 450,10 €
n°273776	3 247 518,21 €	0 €	138 070,59 €
n°279512	296 304,09 €	0 €	7 265,05 €
n°431994	3 087 514,47 €	35 415,85€	9 732,22 €
n°444563	863 277,72 €	9 871,26 €	0 €
n°467742	1 544 715,53 €	17 663,24 €	0 €
n°471307	1 362 814,22 €	15 583,27 €	0 €
n°476900	179 638,47 €	2 054,10 €	0 €
n°472341	2 556 635,45 €	29 234,17 €	0 €
n°476899	109 929,96 €	1 257,01 €	0 €
n°448157	62 448,72 €	714,08 €	0 €
n°1011006	650 555,70 €	7 117,18 €	0 €
n°446843	4 188 440,70 €	47 893,25 €	0 €

La présente garantie est accordée à hauteur de 100 % du montant emprunté de vingt trois millions neuf cents douze mille huit cents cinquante sept euros et trente sept centimes (23 912 857,37 euros).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt : 23 912 857,37 euros

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans

- Amortissement : Progressif

- Périodicité des échéances : Annuelle

- Conditions financières : Taux fixe maximum de 2,36% (base 30/360)

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 100% des sommes contractuellement dues par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts à la hauteur de 100% garanti.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article 6 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la Ville et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-07 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT D'EMPRUNT HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 10 156 375, 95 EUROS

Par impulsion de son Président-Directeur-Général, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat a voté en conseil d'administration du 11 juin 2015, le réaménagement de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) auprès de la Caisse d'Epargne.

Depuis maintenant deux ans, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat sollicite la CDC afin de réaménager sa dette. En effet, le profil de la dette de Noisy-le-Sec Habitat détenu par la CDC comme celle du Crédit Foncier de France (CFF) est largement au dessus des conditions actuelles du marché. Aussi la CDC n'a pas souhaité faire de proposition à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat autre qu'un rallongement de la durée sur cinq années supplémentaire sans modification de taux.

Au demeurant, la nouvelle direction de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat a sollicité la Caisse d'Epargne, partenaire financier du logement social, afin de réaliser un réaménagement de sa dette la plus courte (durée résiduelle inférieure à 11 ans) et la plus chère (marge supérieure à 1,20%).

Ainsi, six emprunts ont été identifiés comme prioritaires pour le réaménagement :

- Emprunt CDC n° 224936 pour un capital restant dû (CRD) de 1 704 301,82 euros, ayant encore 65 908,77 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 2-3-4-5-6-7 allée du Moulin Fondu et 30 rue Merlan,

- Emprunt CDC n° 224681 pour un CRD de 996 120,13 euros, ayant encore 50 685,16 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 2-3-4-5-6-7 allée du Moulin Fondu et 30 rue de Merlan,

- Emprunt CDC n° 224682 pour un CRD de 4 333 904,76 euros, ayant encore 220 520,32 euros d'intérêts compensateurs garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 6-8-10 allée Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des découvertes,

- Emprunt CDC n° 1013421 pour un CRD de 548 221,36 euros, ayant des indemnités forfaitaires de remboursement anticipés de 5 997,63 euros, garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 7 rue Pierre Brossolette, 17 rue Béthisy, 9 rue Pierre Brossolette, 14 rue Adrien Damoiselet, 1-3 rue Vaillant Couturier, 5 rue Vaillant Couturier, 2 rue Vaillant Couturier, 17 rue Jean Jaurès, 40 rue Saint-Denis,

- Emprunt CFF n° 45 490 61 16 39T pour un CRD de 1 466 466,46 euros, garanti par la Ville à hauteur de 100% portant sur les immeubles sis 6-8-10 allée Champollion, 10-12 allée Christophe Colomb, 1-3-5-7-9-11-13 place Marco Polo, 33 rue Pierre Brossolette, 40 rue Henri Barbusse, Place des découvertes,

- Emprunt CFF n° 45 490 65 76 36X pour un CRD de 764 249,54 euros, garanti par une hypothèque portant sur les immeubles sis 140-142 rue de la Fontaine et 74-76-78 rue du Fond d'Orval.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a ainsi demandé un réaménagement de ces emprunts à hauteur de 10 156 375,95 euros représentant le capital restant majoré des indemnités forfaitaires ainsi que des intérêts compensateurs.

Ce réaménagement vise à améliorer le profil de la dette actuelle mais aussi de diminuer le montant des annuités versées. Concomitamment, ce réaménagement fixe le taux qui est aujourd'hui au plus bas historiquement.

Description générale du réaménagement :

Le réaménagement de la dette est un dispositif financier permettant à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de pouvoir aligner économiquement la durée de ces emprunts initiaux à la durée de vie des immeubles concernés.

Ce dispositif permet à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de fixer un taux définitif sur une période définie. Ainsi pour anticiper la variation des taux, la direction de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat choisit de sécuriser sa dette.

Montant financé :

Montant du capital restant : 9 813 264,07 euros
Indemnités forfaitaires de remboursement anticipé : 5 997,63 euros
Intérêts compensateurs : 337 114,25 euros
Soit un total : 10 156 375,95 euros

Financements :

- Emprunts à garantir Caisse d'Epargne : 10 156 375,95 euros soit 100%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 10 156 375,95 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité : Annuelle
- Conditions financières : Taux fixe de 2,12% (base 30/360)

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat soit garanti par la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 10 156 375,95 euros relatif à l'opération de réaménagement de sa dette.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article R. 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat en date du 12 juin 2015 relatif à l'opération de réaménagement d'une partie de sa dette de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France auprès de la Caisse d'Epargne,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat tendant à obtenir la garantie financière de la Ville à hauteur de 100% du montant emprunté de dix millions cent cinquante six trois cent soixante quinze euros et quatre vingt quinze centimes (10 156 375,95 euros),

Considérant que la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après des six emprunts réaménagés par la Caisse d'Epargne au profit de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et dont les références sont précisées ci dessous :

Emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt	Capital restant dû	Indemnité forfaitaire	Intérêts compensateurs
n°1013421	548 221,36 €	5 997,63 €	0 €
n°224939	1 704 301,82 €	0 €	65 908,77€
n°224682	4 333 904,76 €	0 €	220 520,32 €
n°224681	996 120,13 €	0 €	50 685,16€

Emprunts du Crédit Foncier de France :

Prêt	Capital restant dû
n°45490611639T	1 466 466,46 €
n°45490657636X	764 249,54 €

La présente garantie est accordée à hauteur de 100 % du montant emprunté de dix millions cent cinquante six mille trois cent soixante quinze euros et quatre vingt quinze centimes (10 156 375,95 euros).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant du prêt : 10 156 375,95 euros

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Conditions financières : Taux fixe de 2,12% (base 30/360)

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 100% des sommes contractuellement dues par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts à la hauteur de 100% garanti.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article 6 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la Ville et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/08 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ATM&CAUMARTIN POUR LE 3 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La commune de Noisy-le-sec est copropriétaire de l'immeuble situé 3 rue Pierre Brossolette. Cet immeuble est géré par le syndic ATM et Caumartin dont le siège est 128 rue Roger Salengro à Bondy (93 140).

Lors de l'assemblée générale du 19 mai 2014, les copropriétaires ont voté la réalisation de travaux portant sur le ravalement des façades sur rue pour un montant total de 208 888,46 € TTC. La part revenant à la ville a été fixée à 63 092,76 €.

Le 5 mars 2015, le syndic ATM et Caumartin a assigné la ville devant le tribunal de grande instance de Bobigny afin d'obtenir le règlement de 60 019, 59 euros correspondant aux charges de copropriété arrêtées au premier appel pour l'année 2015 comprenant les appels de fonds relatifs au ravalement de façade, ainsi que 2 000 euros de dommages et intérêts et 2 000 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile.

Par courrier du 8 juin 2015, la ville a informé qu'elle avait procédé au règlement de l'ensemble des appels de fonds relatifs au ravalement de façade pour un montant total de 63092,59 euros.

La société ATM & Caumartin s'est engagée à se désister de l'instance en cours à la condition du paiement de la somme de 600 euros correspondant aux frais d'avocat pour la rédaction de l'assignation, de 65,24 euros pour la signification par huissier de justice ainsi que de 16 euros de timbre BRA, soit un total de 681,24 euros.

Ainsi, afin de mettre fin au litige il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Vu les articles 2044 et 2045 du code civil,

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Considérant l'assignation de la ville devant le tribunal de grande instance de Bobigny signifiée le 5 mars 2015,

Considérant que la société ATM et Caumartin accepte de se désister de cette instance en échange du paiement de 681, 24 euros,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](#)

2015/06-9- DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, CONCLUE ENTRE LES COMMUNES DE NOISY-LE-SEC, BAGNOLET, LES LILAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LILAS, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE.

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de mutualiser l'acquisition de fournitures de bureau entre, d'une part, la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et d'autre part, les communes de Bagnolet, de Noisy-le-Sec, des Lilas, le Centre Communal d'Action Sociale des Lilas, qui ont manifesté par retour de courrier leur intérêt à intégrer la démarche.

En effet, ce partenariat présente l'intérêt de réaliser des économies d'échelles générées par la mutualisation des besoins, tout en laissant la souplesse à chaque partenaire d'exécuter le marché au fur et à mesure de ses besoins.

Chaque membre du groupement a approuvé la convention de groupement de commande, ainsi que les caractéristiques essentielles du marché d'acquisition de fournitures de bureau. Ce dernier est un marché à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par période annuelle successive.

La convention constitutive du groupement sera approuvée par le Bureau Communautaire d'Est Ensemble le 17 juin 2015 et est en cours d'approbation par les instances des communes et établissements partenaires.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement et a pour mission principale de préparer et d'effectuer la passation du marché (de la phase de mise en concurrence à la notification du marché). Il revient ensuite à chaque membre du groupement de procéder à l'exécution du marché, chacun pour sa part.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commande relative à l'acquisition de fournitures administratives, conclue entre les communes de Noisy-le-Sec, de Bagnolet, des Lilas, du Centre Communal d'Action Sociale des Lilas et de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8, relatif au groupement de commandes,

Considérant les économies d'échelle générées par la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place d'une mission de coordonnateur, désigné en la personne de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour la préparation et la passation du marché public objet du groupement de commande,

Considérant l'accord donné par la ville de Bagnolet, la ville des Lilas, le Centre Communal d'Action Sociale des Lilas et la Communauté d'agglomération, des termes de la convention confiant à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la mission de coordonnateur pour la préparation et la passation du marché,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de fournitures bureau.

Article 2 :

Précise que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre s'engage à exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention, à titre gracieux.

Article 3 :

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable du marché public passé dans le cadre du groupement sera précisée dans le contrat.

Article 4 :

Autorise monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/7b2bde9a551c869bd715b65238207fd2.pdf>

2015/06-10- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CESSION D'UN BIEN SIS 26 RUE EMILE ZOLA AU PROFIT DE MONSIEUR KRZESLAW PYRC

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Depuis plusieurs années, les services de la Ville de Noisy-le-Sec ont pu constater la situation d'abandon continu d'un bien situé 26 rue Emile Zola, dont la situation de dégradation avancée menace la sécurité des riverains.

Compte tenu de l'état du bâtiment rendu inutilisable par suite de son état durable d'abandon, et les recherches menées afin de retrouver un propriétaire étant infructueuse, la Ville a décidé de pallier cette carence et de sécuriser ledit bien. Dans la continuité, et afin de mettre un terme à la dégradation continue du pavillon, la Ville a engagé une procédure d'incorporation de ce bien dans son patrimoine au titre des biens vacants et sans maître. Cette procédure a abouti à la signature d'un acte authentique le 13 janvier 2015.

Aujourd'hui la Ville envisage de céder ce bien au profit de monsieur Krzeslaw PYRC, en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation, en lieu et place du bâtiment existant en front de rue. Ce projet viendra s'insérer dans le tissu existant afin de respecter l'identité pavillonnaire du quartier du Haut Goulet et plus particulièrement de la rue Emile Zola, classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, tout en préservant les espaces verts en cœur d'îlot. La cession de ce bien permettra ainsi une amélioration du cadre de vie des Noiséens.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'approuver le projet de cession par la Ville au prix de 92.000 Euros TTC soit un prix H.T. de 76.666,67 Euros, et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et L. 2241-1,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 août 2014,

Considérant que l'état de dégradation du bien sis 26 rue Emile Zola, à Noisy-le-Sec, représente un risque pour la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est devenue propriétaire dudit bien par suite de la procédure des biens vacants et sans maître, qui s'est finalisée par la signature d'un acte authentique le 13 janvier 2015,

Considérant l'état du bâtiment rendu inutilisable par suite de son état durable d'abandon, et le projet de Monsieur PYRC d'acquérir le bien en vue de démolir le bâtiment en l'état de ruine sur rue et d'y construire une maison individuelle s'insérant dans le tissu pavillonnaire existant,

Considérant que ce projet de vente permettra de remédier à la problématique d'insécurité induite par la vétusté du bâtiment, et ce dans un souci d'amélioration du cadre de vie des Noiséens.

D E L I B E R E

Article 1

Autorise la vente du bien immobilier sur lequel est édifié un bâtiment rendu inutilisable par suite de son état durable d'abandon cadastré section P n° 16 d'une superficie de 262 m² au profit de Monsieur Krzeslaw PYRC, demeurant 82 bis avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400).

Article 2

Décide que cette vente aura lieu au prix de 76.666,67 Euros H.T., ledit prix de vente hors taxe sera majoré du montant de la TVA sur marge selon le taux applicable le jour de la signature de l'acte de vente. Soit un prix de de 92.000 Euros T.T.C. pour un taux de TVA de 20 %.

Article 3

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le conseil municipal autorise monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-11- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DU 84 BIS RUE JEAN JAURES A M. GANEM JEROME (OU TOUTE AUTRE STRUCTURE JURIDIQUE DONT IL SERAIT GÉRANT) AU PRIX DE 10 000 €

Rapporteur : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

La Ville de Noisy-le-Sec porte dans son projet de territoire la promotion, le soutien et la consolidation de son tissu commercial, notamment sur ses grandes centralités, comme la Rue Jean Jaurès. A ce titre, et par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil municipal a instauré un périmètre de sauvegarde du tissu commercial valant instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Comme évoqué lors de la question orale du 27 novembre 2014 portant sur la thématique du commerce en Centre-Ville, cet outil a malheureusement montré, au niveau national, ses limites : les bénéficiaires de ce droit de préemption n'ont par exemple pas la possibilité d'intervenir sur le montant des loyers commerciaux pratiqués, ce qui exclut de fait de nombreux porteurs de projet au bénéfice de commerces nécessitant un investissement financier initial moindre.

Le 26 mars 2012, la Ville de Noisy-le-Sec a ainsi exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce d'un local sis 84bis rue Jean Jaurès, occupé par l'enseigne Léa Mode.

La Ville a organisé une démarche de rétrocession basée sur un appel à candidature selon un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal du 10 mai 2012.

Une communication large a été faite auprès des chambres consulaires, d'enseignes et franchises, de fédérations professionnelles et de prospection. Un avis de rétrocession a été affiché, à la Mairie ainsi que sur la vitrine du local.

Dans ce cadre, la Ville a engagé des discussions avec monsieur GANEM Jérôme dans le but d'implanter un point de vente de produits de puériculture, une activité absente du centre ville noiséen. monsieur GANEM Jérôme est le gérant de l'enseigne BEBE ET COMPAGNIE située au 73 bd de la Boissière à Noisy-le-Sec et souhaitait développer une activité de vente directe en plus de son activité de vente sur site internet. La proximité de son entrepôt boulevard Boissière lui permettra de l'utiliser comme lieu de stockage, le local du 84 b, rue Jean Jaurès ne disposant pas de réserve.

Au gré des échanges et négociations menées par les services de la Ville, il s'avère que la cession de ce fonds de commerce ne pourra pas être effectué dans les conditions économiques et financières de l'exercice du droit de préemption. Considérant la qualité du projet porté par Monsieur Ganem, sa parfaite intégration aux critères de sélection définies par le conseil municipal et la charge financière que représente aujourd'hui ce local pour les finances de la Ville, il est proposé que cette cession de fonds de commerce soit finalisée au prix de 10 000 €..

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de cession du fonds de commerce du local commercial sis 84bis rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec au profit de Monsieur Ganem, représentant de l'enseigne commerciale BEBE ET COMPAGNIE, et d'autoriser monsieur le maire et son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.214-11 et suivants issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 portant sur la vente de fonds de commerce et L.145-1 à L.145-60 sur les baux commerciaux,

Vu la délibération N° 2007-02-06 en date du 15 février 2007, approuvant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire de la ville,

Vu la délibération N°2009-06-01-015 en date du 25 juin 2009, approuvant le périmètre dit « de sauvegarde » du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde,

Vu la décision N° D12-337 en date du 26 mars 2012 du maire de Noisy-le-Sec de préempter le fonds de commerce appartenant à la SARL MODE dans un local sis 84bis, rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec,

Vu le cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération N° 2012-05-03 en date du 10 mai 2012, définissant les conditions de rétrocession du bail,

Vu l'avis de rétrocession publié en mairie pendant au moins quinze jours du 1er septembre au 31 décembre 2012,

Vu la renonciation de l'acquéreur évincé à son droit de priorité dont il bénéficie conformément à l'article R 214-16 du Code de l'urbanisme en date du 8 juin 2015,

Vu le courrier d'accord du propriétaire monsieur LY pour la cession du bail par la Ville de Noisy-le-Sec au profit de monsieur GANEM (ou toute société existante ou à créer dont ils seraient gérants) quand à la reprise du fond par l'enseigne BEBE ET COMPAGNIE,

Considérant que l'installation de BEBE ET COMPAGNIE s'inscrit dans le cadre d'une politique de diversification et requalification de l'offre commerciale sur la commune et, notamment au niveau du centre-ville, rue Jean Jaurès,

Considérant que l'installation de BEBE ET COMPAGNIE est de nature à susciter l'intérêt d'autres enseignes et donc à renforcer le dynamisme du commerce local,

Considérant à ce titre que la proposition d'implantation de l'enseigne BEBE ET COMPAGNIE répond aux critères qualitatifs posés par la Ville de Noisy-le-Sec dans le cahier des charges de rétrocession approuvé par le conseil municipal et que les porteurs de projet, compte tenu de leur expérience dans le secteur de la périculture présentent les garanties nécessaires de viabilité économique,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la rétrocession du bail commercial du local sis au 84 bis rue Jean Jaurès acquis par suite de l'exercice du droit de préemption institué sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux par la Ville de Noisy-le-Sec, au profit monsieur GANEM (ou toute société existante ou à créer pour l'occasion dont ils seraient gérants) dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 :

La cession du bail est consentie moyennant le prix de 10 000 €..

Article 3 :

La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

Article 4 :

Les frais d'acte seront à la charge de monsieur GANEM (ou toute société existante ou à créer pour l'occasion dont ils seraient gérants), cessionnaire du bail.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce en vue de l'exécution de la présente délibération

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-12- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 43 RUE DE NEULLY ET ALLEE DU LONDEAU PAR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Madame Yveline JEN

La Ville de Noisy-le-Sec, conjointement avec Logirep, a lancé en 2008 une opération de renouvellement sur le quartier du Londeau via la signature d'un protocole de programmation d'une opération isolée de rénovation urbaine sur le quartier avec l'ANRU.

Les opérations programmées dans le cadre de cette démarche portaient principalement sur une requalification des espaces extérieurs et des immeubles d'habitat, sur une amélioration des dessertes ainsi que sur une clarification des espaces publics et des espaces privés. Sur ce dernier point un protocole foncier a été signé en juillet 2012 entre la Ville et Logirep, afin d'acter les échanges fonciers devant intervenir entre les deux partenaires. Les opérations réalisées ont principalement impactées la partie Nord du quartier.

Dans la continuité de cette opération de renouvellement urbain, de nouvelles réflexions ont été engagées, « hors ANRU » quant à l'aménagement et à la valorisation des abords du quartier du Londeau, qui sont aujourd'hui délaissés, et pour lesquels aucun aménagement spécifique n'a été prévu. Dans ce cadre, concernant les abords Sud du quartier, Logirep est en cours d'acquisition des terrains occupés par des boxes, en vue de la réalisation d'une opération de 135 logements (en accession libre, en accession aidée, et locatif social). Ce projet induira une nécessaire réflexion sur le devenir du Chemin de Montreuil à Claye, et participera à la mutation globale du quartier.

Plus récemment, le quartier du Londeau a été sélectionné en tant que quartier d'intérêt national, qui bénéficiera du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024). Cela permettra de continuer les opérations précédemment lancées via un projet de restructuration plus large permettant d'agir sur la globalité du quartier, et notamment la partie Sud, et en mettant l'accent sur le désenclavement du quartier. Les principales propositions d'actions sont les suivantes :

- restructuration des aires de stationnement,
- requalification de la Plaine de Jeux,
- réhabilitation des logements,
- restructuration du maillage interne,
- développement des liaisons vers la future station de métro de la ligne 11.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Noisy-le-Sec souhaite acquérir une partie du foncier détenu par Logirep situé aux abords Ouest du quartier. Il s'agit plus précisément d'une emprise de terrain située à l'ouest de la rue Elsa Triolet, dont la valeur est estimée à environ 400.000 Euros.

Il s'agit pour la Ville d'une opportunité de se constituer une réserve foncière dans l'attente de la définition plus précise d'une valorisation future de cette emprise.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 3.782 m² au prix de 400.000 Euros, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015,

Considérant les opérations programmées dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Londeau,

Considérant les réflexions actuelles de requalification et de valorisation des abords du quartier du Londeau,

Considérant l'opportunité foncière pour la Ville de se porter acquéreur d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 3.782 m², située aux abords du quartier du Londeau, à proximité immédiate de nouveaux projets de construction,

DELIBERE

Article 1

Autorise l'acquisition par la Ville de NOISY LE SEC, d'un terrain situé aux abords de la rue Elsa Triolet constitué des parcelles nues cadastrées Section AO n° 118 et 120, d'une superficie d'environ 3.782 m².

Article 2

Décide que cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 400.000 Euros et taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux applicable au jour du paiement du prix de vente.

Article 3

Les dépenses liées à cette acquisition seront inscrites au Budget de la Ville.

Article 4

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5

Le conseil municipal autorise monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/d8d6f99dd6dfcf619df27469ad86800e.PNG>

2015/06-13- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

MODIFICATION DU LOTISSEMENT SEMARD CLEMENCEAU

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Comme prévu dans son Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Noisy-le-Sec est porteuse d'opérations d'aménagement et d'urbanisme participant à l'effort de construction de logements neufs sur son territoire et emprunt d'ambition architecturale, urbaine et paysagère.

Dans le quartier Centre Ville Gare, l'opération du « Lotissement Sémard » participe à cette orientation forte. Ainsi, le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a validé la signature d'un protocole visant à la finalisation de cette opération, en tenant compte notamment de la mutation prochaine des terrains de l'ANPE. Il concerne la création d'une offre de logements neufs en accession à la propriété permettant de recomposer un front urbain bâti cohérent entre les rues Sémard, Clémenceau et Verdun.

L'une des premières étapes dans l'exécution de ce protocole consiste en la modification du lotissement, dans l'objectif de mener un projet urbain cohérent, intégrant une partie du lot D du lotissement Sémard Clémenceau, cédé par la Ville, ainsi que les emprises de l'ANPE.

Pour mémoire, cette modification permettra, comme mentionné dans la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015, la construction d'une offre de logements neufs en accession à la propriété, d'environ 4 400 m² de Surface De Plancher (SDP), ce qui représente environ 65 logements. L'immeuble s'articulera également autour d'un nouveau local commercial, d'une superficie d'environ 220 m² participant à l'animation urbaine de l'angle entre la Rue Pierre Sémard et l'avenue Georges Clémenceau. Concrètement, la modification consistera à extraire de l'emprise du lotissement les terrains cédés par la Ville et issus de la division de la parcelle cadastrée X 177. Leur constructibilité sera ainsi définie par le droit commun du règlement du PLU, en pleine cohérence avec le projet urbain porté par la Ville.

Le dossier de modification du lotissement est annexé à la présente délibération pour une appréhension exhaustive des modifications apportées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du lotissement Sémard – Clémenceau conformément aux pièces annexées à la présente délibération et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces nécessaires en vue de cette modification ainsi que de déposer auprès des services instructeurs de la Ville toutes les autorisations d'urbanisme rendues nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotir, en date du 14 Avril 2005, référencé LT-93-053-05-B01, transféré par acte en date du 23 novembre 2005, modifié par arrêté en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 2015 portant approbation du protocole de cession de terrains au profit des sociétés SODEARIF et VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL,

Vu le projet de modification du lotissement annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de construction élaboré par les sociétés VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF en partenariat avec la Ville, prévoyant la réalisation d'environ 65 logements en accession libre, ainsi qu'une surface commerciale en rez-de-chaussée,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra de « finaliser » urbainement le lotissement en créant un front urbain à l'angle de la rue Pierre Sémard et de l'avenue Clémenceau, et viendra conforter la programmation diversifiée de l'ensemble du lotissement,

Considérant qu'il est nécessaire, au titre de l'exécution du protocole foncier approuvé par le conseil municipal, de modifier le lotissement dit « Sémard – Clémenceau » conformément aux pièces annexées à la présente délibération, en vue de l'aboutissement d'un projet urbainement cohérent et intégrant les emprises de l'ANPE aujourd'hui soumises à mutation foncière,

D E L I B E R E

Article 1

Approuve le principe de modification du lotissement dit « Sémard – Clémenceau », autorisé par arrêté du maire en date du 14 avril 2005, modifié par arrêté en date du 21 avril 2010, conformément au projet annexé à la présente délibération, notamment au titre de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme.

Article 2

Autorise monsieur le maire ou son représentant à déposer, au nom de la Ville, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet de modification et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

APPROBATION DE LA CHARTE AMÉNAGEMENT TRANSPORT DE LA TANGENTIELLE LÉGÈRE NORD

Rapporteur : Monsieur olivier DELEU

La Tangentielle Légère Nord (TLN), parfois aussi nommée Tram Express Nord, est un projet de longue date qui s'appuie sur la ligne existante de la grande ceinture, longtemps dédiée au fret de marchandises. Elle devrait à terme relier Sartrouville à Noisy-le-Sec.

La TLN est actuellement en travaux sur la première phase entre Epinay et Le Bourget (11 km). Ce premier tronçon sera mis en service en 2017. La livraison de la phase 2, entre Sartrouville et Epinay et entre Le Bourget et Noisy-le-Sec, est prévue à l'horizon "après 2020". Les travaux ne sont pas encore financés à ce jour. Néanmoins, le Contrat de Projet Etat Région 2015-2020 indique que seront financés "le lancement ou la poursuite des études" ainsi que "les premières acquisitions foncières ou les premiers travaux éventuels".

Or, en termes de calendrier, les expropriations nécessaires au projet doivent impérativement être menées avant la fin de validité de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), soit avant mai 2018. Passé ce délai, une nouvelle enquête publique et une nouvelle DUP seront nécessaires ce qui peut tout simplement remettre en cause le projet de phase 2.

La réalisation effective de la phase 2 n'étant pas encore assurée, il convient donc de redonner une dynamique à la TLN et d'assurer un lobbying constant pour que ce projet structurant pour le développement du territoire puisse voir le jour.

La Charte Aménagement-Transport a été conçue dans cette optique. A travers elle, les différentes collectivités concernées s'engagent sur de nombreuses thématiques d'aménagement aux abords des gares, affichant clairement qu'elles sont prêtes à accueillir la TLN, et que leurs territoires ont besoin de ce projet pour leur développement.

Plus spécifiquement, la Charte pointe des enjeux de densification à Noisy-le-Sec (quartiers de la Plaine Ouest et du centre-ville, secteurs de la ZAC et du Petit Noisy) ainsi que la nécessaire requalification des espaces publics aux abords de la gare.

Le document se compose ainsi :

- Préambule
- Diagnostic des territoires traversés
- Enjeux partagés sur l'ensemble de la ligne
- Déclinaison locale des enjeux
- Engagement des signataires

Les engagements des communes sont définis ainsi :

- *"poursuivre les opérations de rénovation urbaine et d'aménagement engagées autour de la TLN*
- *dans les secteurs de densification, mettre en œuvre les opérations répondant aux enjeux indiqués dans la déclinaison locale des enjeux de la Charte et aux objectifs de qualité définis par le SDRIF de 2013, notamment en matière de qualité urbaine et architecturale, de production de logements, d'habitat social et de diversification de l'offre de logements, de mixité sociale*
- *intégrer dans leurs études et projets les liaisons urbaines identifiées dans la Charte, afin d'améliorer les espaces publics.*
- *intégrer les enjeux de la Charte dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, en cas de révision de ces derniers, ou d'urbanisme opérationnel, en cas de création d'une nouvelle opération d'aménagement".*

Ces engagements n'ont toutefois pas de valeur juridique. Ils sont surtout formulés pour afficher la bonne volonté des collectivités en matière d'aménagement.

La charte sera signée par les différentes villes et communautés d'agglomérations traversées, par les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, par le Conseil régional, par

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'EPA Plaine de France, ainsi que par SNCF Réseau et SNCF Mobilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Charte et d'en autoriser la signature au Maire ou son représentant, ainsi que tous les documents afférents,

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France adopté le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France,

Vu le décret, fait à Paris le 27 mai 2008 par le Premier Ministre, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire « Tangentielle Nord » entre Sartrouville et Noisy-le-Sec,

Considérant le caractère structurant et intercommunal de ce projet, et notamment le manque de liaisons de transport ferroviaire en rocade en Ile-de-France,

Considérant les attentes fortes de la population,

Considérant le potentiel de développement que représente l'aménagement de la Tangentielle Légère Nord,

Considérant la nécessité de coordonner l'ensemble de la stratégie urbaine le long de la Tangentielle Légère Nord

DELIBERE

Article 1^{er}

Approuve la Charte Aménagement-Transport autour de la Tangentielle Légère Nord (Tram Express Nord) ci-annexée.

Article 2^{ème}

Autorise monsieur le maire à signer la Charte Aménagement-Transport autour de la Tangentielle Légère Nord (Tram Express Nord).

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisysecc.fr/upload/987669f9f781a582bd260c371fdeb756.pdf)

<http://extranet.noisysecc.fr/upload/987669f9f781a582bd260c371fdeb756.pdf>

2015/06-15- DIRECTION DE L'HABITAT ET ET DU LOGEMENT

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES » – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPAH CD

Rapporteur : Madame Stephanie SANNIER

Le conseil municipal a approuvé le 27 septembre 2012 la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec conclue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH. La convention a été signée le 25 novembre 2013.

Pendant la première année d'OPAH (décembre 2013-décembre 2014), l'opérateur a actualisé les diagnostics des 8 copropriétés de l'opération ce qui a permis de dresser les grandes lignes de l'intervention prioritaire à mener pour le redressement et la réhabilitation de ces logements.

Ces diagnostics ont soulevé l'hétérogénéité des situations des 8 copropriétés de l'OPAH et ont permis de pointer l'inadéquation de deux des copropriétés au dispositif :

- 26 rue de la Liberté
- 59 boulevard de Strasbourg

La première copropriété est un pavillon divisé comprenant 3 logements dont l'un est techniquement indépendant. Le potentiel d'amélioration du bâti est très faible. Les difficultés de la copropriété sont limitées et elle a été orientée vers les services de l'Agence des Responsables de Copropriété (ARC) pour un accompagnement à la gestion, plus adapté aux problématiques de cette copropriété.

La seconde copropriété qui compte 12 logements a déjà réalisé récemment les principaux travaux nécessaires et la capacité d'investissement supplémentaire des copropriétaires dans le cadre d'une réhabilitation accompagnée par l'OPAH est donc limitée voire inexistante.

La sortie de ces deux copropriétés de l'OPAH a donc été proposée et validée par le Comité de pilotage de la première année d'OPAH qui s'est tenu le 15 avril 2015.

En parallèle, la Ville de Noisy-le-Sec a identifié d'autres copropriétés pouvant bénéficier utilement du dispositif de redressement de la gestion et d'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé qu'est une OPAH copropriété. Les copropriétés ainsi proposées ont été diagnostiquées par l'opérateur en charge du suivi de l'OPAH. Ces diagnostics ont démontré que deux copropriétés sises 27 rue Parmentier et 4-6-8 boulevard de la République répondent aux enjeux et objectifs d'une OPAH « copropriétés dégradées ».

La copropriété située 4-6-8 boulevard de la République compte 30 logements et 8 commerces. La Ville a été alertée sur les soucis d'absence de sécurisation, de squat et de dégradation des parties communes de cet immeuble. Le bâtiment est à la fin d'un cycle technique et de nombreux travaux de mise aux normes sont nécessaires.

La copropriété sise 27 rue Parmentier bien moins importante de par sa taille, ne compte que 6 logements. De composition modeste, la copropriété a des besoins de travaux importants: clos-couvert, opportunité d'isolation thermique, résorption de fuites et vérification des structures touchées par des fuites, problèmes de ventilation, ainsi que quelques poches d'habitat indigne à résorber. La gestion de la copropriété ne présente pas de grosses difficultés toutefois le propriétaire occupant qui a la charge de syndic bénévole a le projet de quitter la copropriété (soit vente soit mise en location) sans proposition de remplacement en termes de gestion.

Outres ces modifications d'adresses, l'opérateur, en mettant à jour les estimations des coûts de travaux nécessaires pour les 8 copropriétés de l'OPAH et les estimations de subventions mobilisables a pointé la large sous-estimation des enveloppes financières des aides de l'ANAH.

Concernant les aides de l'ANAH pour les travaux en parties communes et en parties privatives, elles sont portées à 783 061€ contre 367 996€ prévus dans la convention initiale. Ce qui porte les autorisations d'engagement de l'ANAH pour cette opération à 955 000€ (aides au suivi-animation comprises) contre 547 996€ prévus dans la convention initiale).

Concernant les aides de l'ANAH mobilisables dans le cadre du programme Habiter Mieux elles sont portées à 72 043€ contre 3 800€ prévus dans la convention initiale.

Enfin, il est proposé de modifier à la baisse les objectifs de travaux de réhabilitation de logements (en parties privatives) accompagnés par l'OPAH : l'enveloppe FAAHP de cette opération reste inchangée.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique social et financier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération 2011_12_13_25 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération 2012_10_09_17 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH ;

Vu la délibération 2013_10_16_1 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2013, portant attribution du marché relatif à la mission de suivi animation pour deux OPAH « copropriétés dégradées » de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le lot n°1 concerne l'OPAH copropriétés dégradées de Noisy-le-Sec », d'une durée de 5 ans ;

Vu la tenue du Comité de Pilotage de la première année de l'OPAH de Noisy-le-Sec le 15 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de sortir de l'opération 2 copropriétés autonomes ne répondant ni aux enjeux ni aux objectifs d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Privé « copropriétés dégradées »

Considérant l'intérêt, démontré par les diagnostics complémentaires réalisés par le groupement OZONE/Atelier 11 désigné par la Communauté d'Agglomération pour le suivi-animation de l'OPAH, de substituer deux nouvelles copropriétés aux deux immeubles dont la sortie est proposée en parallèle;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Noisy-le-Sec du 15 avril 2015 validant la sortie des deux copropriétés sise 26 rue de la Liberté et 59 avenue de Strasbourg, ainsi que leur substitution par deux autres ensembles immobiliers situés respectivement 4-6-8 boulevard de la République et 27 rue Parmentier ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec, conclue entre la communauté d'Agglomération, la ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH.

Article 2 :

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Noisy-le-Sec et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/3b083348ec2448ef727c02ccabc5f83d.pdf>

2015/06-16- DIRECTION DE LA POPULATION ET DU GUICHET UNIQUE

ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITÉS MUNICIPALES FACTURÉES PAR LE GUICHET UNIQUE

Rapporteur : Madame Laurence CORDEAU

Afin de gagner en lisibilité et de rendre les tarifs des activités plus justes, la municipalité a mis en place une grille tarifaire à 10 tranches basée sur le quotient familial pour toutes les prestations à la population. La majorité des activités proposées par la municipalité est facturée par le Guichet Unique en fonction du quotient familial. La dernière actualisation de ces tarifs date de septembre 2013 où une hausse de 1% avait été votée.

Une revalorisation des tarifs est proposée aujourd'hui sur la base d'une augmentation de 5 % pour la majorité des activités.

Cependant, afin d'harmoniser les tarifs des activités périscolaires, un réajustement à la baisse de 25 % est proposée pour l'accueil périscolaire du matin dans les écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, toujours dans le même esprit, les études surveillées actuellement facturées selon un forfait mensuel, seront désormais facturées au tarif journalier, cela permettra pour familles d'adapter la facturation en cas d'absence programmée.

En septembre 2014, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a permis la créations de 3 heures de Temps d'Activité Périscolaire (TAP) par semaine et par élève. Ces activités gratuites la première année, seront facturées à partir de la rentrée prochaine.

Pour respecter le rythme des ateliers de ces TAP, il est proposé que la facturation soit mensuelle. Un tarif différent est proposé entre les écoles maternelles et élémentaires.

Il est a noter que les délibérations concernant la tarification des activités du conservatoire et de l'école municipale de natation sont adoptés par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir de septembre 2015.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessaire participation des familles à l'organisation des activités et services gérés par la ville,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des activités proposés par les services et équipements municipaux en raison de la baisse de la dotation globale de fonctionnement,

La Commission Finances – Développement économique consultée

D E L I B E R E

Article 1 :

Les tarifs sont basés sur la grille à 10 tranches de quotient familial suivante :

Quotient	Tranche
-----------------	----------------

De 0 à < 302	1
De 303 à < 504	2
De 505 à < 706	3
De 707 à < 908	4
De 909 à < 1102	5
De 1103 à < 1312	6
De 1313 à < 1514	7
De 1515 à < 1715	8
De 1716 à < 1918	9
De 1919 à l'infini	10
Sans quotient	Tarif maximum appliqué

Article 2 :

Pour les personnes habitant hors commune, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

Article 3 :

Le renouvellement du calcul du quotient familial est obligatoire. En l'absence de ce renouvellement, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

Article 4 :

Les agents municipaux se voient appliquer le tarif noiséen.

Article 5 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs par repas de la **restauration scolaire** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	0,56€	0,59€
2	1,11€	1,17€
3	1,67€	1,75€
4	2,17€	2,28€
5	2,73€	2,87€
6	3,28€	3,44€
7	3,84€	4,03€
8	4,34€	4,56€
9	4,95€	5,20€
10	5,45€	5,72€

Article 6 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs des **études surveillées** :

Tranche	Tarif 2014/2015 Forfait mensuel	Tarif 2014/2015 Estimation tarif journalier	Tarif journalier à partir du 01/09/15
1	2,11€	0,18€	0,19€
2	4,16€	0,35€	0,37€

3	6,67€	0,56€	0,59€
4	9,98€	0,83€	0,87€
5	12,48€	1,04€	1,09€
6	15,00€	1,25€	1,31€
7	17,50€	1,46€	1,53€
8	18,31€	1,53€	1,61€
9	19,16€	1,60€	1,68€
10	19,96€	1,66€	1,74€

Article 7 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les **accueils périscolaires du matin pour les écoles maternelles et élémentaires** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	0,93€	0,70€
2	1,03€	0,78€
3	1,34€	1,01€
4	1,67€	1,26€
5	1,97€	1,48€
6	2,32€	1,74€
7	2,73€	2,05€
8	3,03€	2,28€
9	3,43€	2,58€
10	3,84€	2,88€

Article 8 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les **accueils périscolaires du soirs pour les écoles maternelles** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	0,93€	0,98€
2	1,03€	1,08€
3	1,34€	1,41€
4	1,67€	1,75€
5	1,97€	2,07€
6	2,32€	2,44€
7	2,73€	2,87€
8	3,03€	3,18€
9	3,43€	3,60€
10	3,84€	4,03€

Article 9 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les **accueils périscolaires du soirs pour les écoles élémentaires** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	0,47€	0,49€
2	0,52€	0,55€
3	0,67€	0,70€
4	0,84€	0,88€
5	0,99€	1,04€
6	1,16€	1,22€
7	1,37€	1,44€
8	1,52€	1,60€
9	1,72€	1,81€
10	1,92€	2,02€

Article 10 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs d'**accueil de loisirs sans hébergement pour la demi journée du mercredi après midi avec repas** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	1,22€	1,28€
2	1,79€	1,88€
3	2,78€	2,92€
4	3,33€	3,50€
5	4,17€	4,38€
6	5,02€	5,27€
7	5,91€	6,21€
8	6,72€	7,06€
9	7,63€	8,01€
10	8,46€	8,88€

Article 11 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs d'**accueil de loisirs sans hébergement pour la journée sans repas, petites et grandes vacances** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	1,31€	1,38€
2	1,31€	1,38€
3	1,76€	1,85€
4	2,38€	2,50€
5	2,88€	3,02€

6	3,49€	3,66€
7	4,14€	4,35€
8	4,75€	4,99€
9	5,35€	5,62€
10	5,96€	6,26€

Article 12 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs des **séjours, mini-séjours et classes de découverte** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	5,20€	5,46€
2	8,84€	9,28€
3	14,04€	14,74€
4	19,80€	20,79€
5	25,50€	26,78€
6	27,07€	28,42€
7	28,08€	29,48€
8	29,14€	30,60€
9	30,20€	31,71€
10	31,21€	32,77€

Article 13 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs des **séjours hiver du service jeunesse** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	23,94€	25,14€
2	28,08€	29,48€
3	32,27€	33,88€
4	36,41€	38,23€
5	39,54€	41,52€
6	44,74€	46,98€
7	47,87€	50,26€
8	52,02€	54,62€
9	56,21€	59,02€
10	60,35€	63,37€

Article 14 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs des **séjours printemps/été du service jeunesse** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	13,53€	14,21€
2	16,67€	17,50€
3	18,74€	19,68€
4	20,81€	21,85€
5	22,88€	24,02€
6	26,01€	27,31€
7	28,08€	29,48€
8	30,20€	31,71€
9	33,33€	35,00€
10	35,35€	37,12€

Article 15 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs des **mini-stages du service jeunesse** :

Tranche	Tarif 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
1	1,06€	1,11€
2	1,31€	1,38€
3	1,57€	1,65€
4	1,82€	1,91€
5	2,07€	2,17€
6	2,63€	2,76€
7	3,13€	3,29€
8	3,64€	3,82€
9	4,14€	4,35€
10	4,70€	4,94€

Article 16 :

En application du quotient familial, adopte la création des tarifs mensuels suivants concernant les tarifs des **Temps d'Accueil Périscolaires** :

Tranches 2015/2016	Quotient 2015/2016	Tarif écoles élémentaires à partir du 01/09/15	Tarif écoles maternelles à partir du 01/09/15
1 (tranches 1, 2 et 3)	0 - 706	2,00€	1,00€
2 (tranches 4, 5, 6 et 7)	707 - 1514	4,00€	2,00€
3 (tranches 8, 9 et 10)	1515 à l'infini	6,00€	3,00€

Article 17 :

Fixe les tarifs par repas de la **restauration municipale** comme suit :

Catégories	Tarifs 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
Employé communal	3,53€	3,71€
Enseignant subventionné et non subventionné	3,88€	4,07€
Enseignant et intervenant du conservatoire	3,53€	3,71€
Est-Ensemble	10,76€	11,30€
Extérieur	4,84€	5,08€

Article 18 :

Fixe le tarif du **renouvellement du badge magnétique** des employés municipaux comme suit :

Catégories	Tarifs 2014/2015	Tarif à partir du 01/09/15
Badge magnétique	15,00€	15,75€

Article 19 :

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-17- DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SIGNATURE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AU PROFIT DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

La ville de Noisy-le-Sec a mis en place un dispositif de vidéo-protection relié au poste de police municipale et au commissariat de police nationale local (sur les heures de fermeture de la police municipale) qui s'inscrit dans le projet global de prévention et de sécurité de la commune.

Elle souhaite aujourd'hui procéder à l'interconnexion de son système de vidéo-protection urbaine au Plan de vidéo-protection pour Paris (P.V.P.P.) par la mise en place d'une liaison vers la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93). Ce déport d'image vient en complément d'autres déports sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Le renvoi des images permettra à la D.T.S.P. 93 d'avoir une vision d'ensemble de la délinquance communale et départementale, de visionner et de prendre le contrôle sur les caméras en cas d'événement majeur (ex. acte terroriste, échauffourées lors des festivités du 14 juillet, 31 décembre, etc.) et d'augmenter l'efficacité et la réactivité des effectifs de police sur le terrain.

Le projet est financé au titre du F.I.P.D. 2014 à hauteur de de 128 620 € HT, soit 100 % du budget prévisionnel.

Les travaux de raccordement dureront environ 4 mois et seront effectués en 2015.

Pour permettre la mise en place de ce projet, une convention de partenariat précisant les modalités de transmission et les conditions d'exploitation des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la Ville au profit des services de la Préfecture de police doit être signée entre la Ville et le Préfet de Seine-Saint-Denis. La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer cette convention.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo-protection,

Vu la délibération n°214/05-10 du 15 mai 2014 autorisant le maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2014 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour créer une interconnexion de son système de vidéo-protection au Plan de Vidéo-protection Pour Paris (P.V.P.P.) par la mise en place d'une liaison à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93),

Vu la convention signée le 5 décembre 2014 entre la Ville et le Préfet du Département, délégué territorial de l'ACSé, confirmant l'attribution d'une subvention d'un montant de 128 620 € HT pour la réalisation du déport des images vers la D.T.S.P. 93 située à Bobigny,

Vu le budget de la ville de Noisy-le-Sec,

Considérant le souhait de la ville de Noisy-le-Sec de poursuivre le développement de son dispositif de vidéo-protection urbaine dans le cadre de sa politique de tranquillité publique,

Considérant l'intérêt manifeste que présente le raccordement du système de vidéo-protection de la ville de Noisy-le-Sec à la D.T.S.P. 93 et au P.V.P.P., pour la tranquillité publique des administrés,

Considérant le projet de convention précisant les modalités de transmission et les conditions d'exploitation des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la ville Noisy-le-Sec au profit des services de la Préfecture de police.

D E L I B E R E

Article 1

Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la ville de Noisy-le-Sec au profit des services de la Préfecture de police.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/a85d2d8a753c0138e6853439f7be3b0b.pdf)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/a85d2d8a753c0138e6853439f7be3b0b.pdf>

2015/06-18- DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN RELATIVE À L'OPÉRATION INTITULÉE « GESTION DE PARCOURS D'INSERTION POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI » CONDUITE DANS LE CADRE DU PLIE

Rapporteur : Monsieur Olivier DELEU

La ville de Noisy-le-Sec aux côtés des communes de Bagnolet, Montreuil et Romainville, s'est engagée le 1er septembre 2002 dans la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les PLIE mettent en place et coordonnent des projets qui favorisent le retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignés.

Un Plan local pour l'insertion et l'emploi :

- organise des parcours d'insertion,
- accompagne l'émergence de projets adaptés aux besoins des entreprises et des participants,
- favorise le rapprochement avec les acteurs économiques,
- et par conséquent, contribue au développement local et à la création d'emplois.

Compétente en terme d'emploi et d'insertion, Est Ensemble s'est vu transférer les 2 PLIE existants sur son territoire et à la mise en place d'un PLIE communautaire – Ensemble pour l'emploi.

La ville de Noisy-le-Sec est considérée comme porteur opérationnel de l'opération, l'agent portant cette opération étant un agent Ville et non transféré. A ce titre, c'est la Ville qui dépose la demande au FSE et produit les pièces relatives justificatives de la réalisation de l'action (bilan annuel).

Dans ce cadre, la ville dépose une demande de concours auprès du FSE pour son opération en reconduction intitulée « Gestion des parcours pour les publics les plus éloignés de l'emploi ».

La demande de concours adressée pour les années civiles 2015-2017 est d'un montant de 41000€, soit une prise en charge à 100 % du salaire annuel du référent PLIE.

Chaque bénéficiaire du PLIE est suivi par un référent. A Noisy-le-Sec, ce référent est affecté au sein de la Direction de la cohésion sociale. Il est basé au sein de la Maison de l'emploi communautaire. Le référent suit exclusivement les participants du PLIE et a en charge un portefeuille moyen de 70 personnes.

L'équipe référente effectue un accompagnement personnalisé (élaboration du parcours d'insertion, mobilisation d'actions et réseaux, suivi, évaluation séquentielle des effets produits par les différentes étapes) des bénéficiaires et participe activement au partenariat local.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à solliciter officiellement le financement auprès du FSE en signant la demande de concours ainsi que l'ensemble des documents et avenants y afférent.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Est ensemble 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intret communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu la délibération du conseil communautaire d'Est ensemble 2014_06_24_24 du 24 juin 2014 qui adopte le protocole d'accord du PLIE communautaire porté par l'association Ensemble pour l'emploi

Vu a délibération du conseil communautaire d'Est ensemble 2014_02_11_41 du 11 février 2014 qui adopte les statuts du PLIE communautaire,

Vu le cadre juridique européen ,

Vu le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE pour la période 2014-2020,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir un référent du PLIE au sien de la Direction de la cohésion sociale permettant l'accès à un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi,

Considérant la nécessité de valider juridiquement la demande de concours pour les années 2015-2017,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la demande de concours pour les années 2015-2017 concernant l'opération intitulée « gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi » pour un montant de 41000€.

Article 2 :

Autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter le financement auprès du FSE et à signer la demande de concours ainsi que l'ensemble des documents et avenants y afférent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Le conseil municipal décide de lever le huis clos et de poursuivre en salle des mariage, les manifestants ayant quitté les lieux.

2015/06-19- DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RELATIFS À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Rapporteur : Madame Elisabeth LEFEUVRE

L'association « Rues et cités » intervient sur le quartier du Londeau depuis 1997. L'équipe présente est composée de quatre éducateurs spécialisés et d'un chef de service.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance (compétence du Conseil général), et travaille à la «prévention» des ruptures de tous ordres sur les publics suivants: adolescents, jeunes majeurs de moins de 21 ans en difficulté d'insertion et jeunes filles.

L'action de la prévention spécialisée s'articule autour de 6 axes d'intervention: la scolarité, les conduites à risques, l'insertion socioprofessionnelle, le soutien à la parentalité, les filles, et la vie de quartier et l'approche de la citoyenneté.

A partir d'un travail de rue et de repérage des jeunes, les éducateurs spécialisés assurent un travail de suivi individuel et collectif, d'accompagnement et d'orientation des jeunes en voie de marginalisation.

Tous les cinq ans, le Département redéfinit ses priorités et les grandes orientations en matière de prévention spécialisée au regard de l'évolution des conjonctures. Le Département a ainsi fixé le cadre général de l'intervention de la Prévention spécialisée, les modes d'intervention et la nécessité du partenariat conventionnel avec les villes d'intervention.

Les nouvelles orientations départementales pour la période 2013-2017 prévoient que le contrat d'objectifs est annexé à la convention cadre entre le Département et la Ville. Ces deux documents (projets en annexe) ont vocation à être adoptés par une seule et même délibération, dans un premier temps par le conseil municipal, ensuite par la Commission permanente du Conseil général.

Les nouvelles orientations départementales prévoient la transmission annuelle du bilan d'activités de l'association au Département et à la Ville, et sa présentation à la Ville sous des formes à adapter selon les contextes. Le Département pilote une réunion de suivi du contrat d'objectifs tous les deux ans, associant l'association et la Ville.

Le Conseil Général a également revu les termes de ses conventions dans l'objectif de parvenir à une harmonisation de la participation financière de chaque ville à la Prévention spécialisée. Il souhaite désormais une participation minimale des villes de 5% aux dépenses de fonctionnement des équipes de Prévention spécialisée intervenant sur leur commune. Ces orientations ont fait l'objet d'un vote unanime de l'assemblée départementale le 31 janvier 2013.

Le montant de la participation financière demandé à la Ville de Noisy-le-Sec correspond ainsi à 17 008 € soit 5% de 340 163 €.

Tous les ans, la participation de la Ville pourra éventuellement être réajustée par une décision modificative sur le budget de la Ville au vue des dépenses réelles de l'association « Rues et Cités » en année n-1.

La régularisation sera effectuée l'année suivante sur le montant de la subvention allouée à l'association.

La participation actuelle de la ville consiste en la mise à disposition à titre gracieux de locaux situés au 1 rue Victor Hugo. Cela correspond à la prise en charge du loyer et des charges du local auprès d'I3F pour un montant annuel de 9.000€, soit 2,6% des dépenses de fonctionnement 2014.

La présente délibération a pour objet de demander au conseil municipal :

- d'augmenter la participation de la ville afin d'atteindre les 5% de participation globale demandée par le Conseil général. Au titre de l'année 2015, cette participation annuelle représente 8008 € versée à l'association « Rues et cités ». Cette enveloppe supplémentaire a été prévue et inscrite au budget prévisionnel 2015 dans le budget de fonctionnement du service Politique de la Ville. En cas d'augmentation de la participation annuelle, la ville renégociera avec le Conseil Général.

- d'autoriser le maire à signer la convention cadre entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Ville de Noisy-le-Sec et le contrat d'objectifs 2015-2020 entre le Département de Seine-Saint-Denis, la Ville et l'Association « Rues et cités ».

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles L.121-2 et L. 221-1 du code de l'action sociale et des Familles confiant au Département une mission de Prévention spécialisée qui peut être déléguée à des associations,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui met l'accent sur la prévention,

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010-2014 et les orientations départementales pour la prévention spécialisée 2013-2017,

Vu le projet de convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy-le-Sec,

Vu le projet de contrat d'objectifs 2015-2020 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Noisy-le-Sec et l'Association « Rues et cités »,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec reconnaît l'intérêt de l'activité de l'Association «Rues et cités», pour le développement de sa politique en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la demande du conseil général de porter la participation minimale des Villes à 5% des dépenses de fonctionnement de l'équipe de Prévention spécialisée,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Noisy-le-Sec, ainsi qu'un nouveau contrat d'objectifs entre le Département, la Commune et l'Association « Rues et Cités » pour la période 2015-2020,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le Maire à signer la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy-le-Sec relative à l'organisation de la Prévention Spécialisée pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Autorise le maire à signer le contrat d'objectifs entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Noisy-le-Sec et l'Association « Rues et cités » pour la période 2015-2020.

Article 3 :

Approuve la mise à disposition à titre gracieux de locaux situés au 1 rue Victor Hugo.

Article 4 :

Approuve le versement d'une participation financière annuelle à l'association « Rues et cités ».

Le montant de cette participation visant à porter la participation minimale globale de la Ville à 5% des dépenses de fonctionnement de l'équipe de Prévention spécialisée pourra éventuellement être réajustée tous les ans par une décision modificative sur le budget de la Ville au vue des dépenses réelles de l'association « Rues et cités » en année n-1.

Ce montant correspond à 8008 € au titre de l'année 2015.

Article 5 :

Dit que les dépenses seront imputées au budget politique de la ville sur la ligne 6188-5201.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Les annexes sont téléchargeables sur les liens suivants :

- <http://extranet.noisylesec.fr/upload/42554aa9dc2f10e549cbdcfa672022ea.pdf>
- <http://extranet.noisylesec.fr/upload/6a4fdb08013bdf90c52c8838355c5ed3.pdf>

2015/06-20- DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES STAGIAIRES BAFA ORGANISÉ PAR LE SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Le métier d'animateur, permet depuis plusieurs années, à de nombreux jeunes de 17 à 25 ans, d'accéder à un emploi saisonnier et de s'orienter vers une filière pouvant offrir des emplois pérennes.

Pour les soutenir dans cette démarche de formation et de tremplin vers l'emploi, l'Espace Info Jeunes est depuis 2007 lié par une convention de partenariat avec la DDCS, comme structure référente pour les demandes de bourse BAFA.

Pour cette raison, le service jeunesse organise chaque année des formations BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs) en internat avec des organismes spécialisés.

C'est donc 15 jeunes noiséens qui bénéficiaient, les années précédentes de cette bourse. Au vu du succès remportés par les sessions de formation déjà organisées et suite à la forte demande recensée depuis la rentrée de septembre, la municipalité a souhaité modifier l'offre proposée pour permettre à plus de jeunes noiséens d'en bénéficier.

En effet, l'organisation de sessions en externat dans l'une des écoles de la ville, permettra de fortement réduire le coût de la formation pour un stagiaire mais aussi de multiplier par deux l'offre de places à cette formation BAFA.

Grâce à cette nouvelle formule, cette année, il est proposé d'inscrire une trentaine de jeunes Noiséens à deux sessions BAFA en formule externat sur une structure communale, et de réduire fortement le coût de la formation pour les stagiaires.

Les tarifs proposés pour un stage de 7 jours sont les suivants :

Quotient Familial	Tarifcation 2014	Proposition 2015
0 à < 302	160	77
303 à < 504	170	87
505 à < 706	180	97
707 à < 908	190	107
909 à < 1102	203	117
1103 à < 1312	216	127
1313 à < 1514	229	139
1515 à < 1715	242	151
1716 à < 1918	255	163
1919 et plus	268	17

Il est demandé au conseil municipal de valider ce tableau tarifaire.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu la délibération du 26 mars 1980 portant création d'un service jeunesse,

Considérant que le service Jeunesse traduit les orientations du Projet Educatif Local proposant aux jeunes Noiséens de plus de 17 ans d'accéder à la formation théorique du BAFA,

Considérant qu'il y a lieu de demander une participation financière aux familles ou aux jeunes pour l'inscription à ce stage,

D E L I B E R E

Article 1

Que les Noiséennes et Noiséens âgés de 17 à 25 ans pourront se porter candidats à la formation BAFA, stage théorique ou perfectionnement, organisée par le service Jeunesse. Qu'une liste sera établie et close un mois avant le début du stage, et donnera lieu à des entretiens de motivation menés par des représentants du service jeunesse qui déterminera les candidats retenus en fonction des places disponibles.

Article 2

Les tarifs des stages en externat s'établiront comme suit selon le quotient familial :

Quotient Familial	Tarifcation 2015
0 à < 302	77
303 à < 504	87
505 à < 706	97
707 à < 908	107
909 à < 1102	117
1103 à < 1312	127
1313 à < 1514	139
1515 à < 1715	151
1716 à < 1918	163
1919 et plus	176

Article 3

Les recettes seront encaissées à la régie du Service Guichet Unique.

Article 4

Le montant des participations sera imputé à la rubrique 4220, article 70632 (droits de services à caractère social).

Article 5

Que les stagiaires qui bénéficient d'une prise en charge financière de la ville pour cette formation pourront effectuer leur stage pratique de 14 jours au sein de la Direction des affaires scolaire, de l'enfance et de la petite enfance sans rémunération et en fonction des places disponibles.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-21- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

ACTUALISATION DES TARIFS LIÉS À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

La Taxe Locale sur la publicité extérieure, issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 en date du 04 août 2008 de modernisation de l'économie est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal.

Les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9 – L. 2333-10 et L. 2333-12, du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans la limite des tarifs plafonds, doivent être fixés par la collectivité, avant le 1er juillet d'une année, en vue d'une application l'année suivante.

Dans une circulaire de juillet 2013, le Ministère de l'Intérieur rappelle que le principe de libre administration des collectivités implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel, contrairement aux années précédentes.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera de + 0,4%. (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2016 est de 15,40 € / m².

Aussi, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs maximaux seront les suivants :

Enseignes :

- Exonération, lorsque la superficie cumulée est inférieure à 7 m²,
- 15,40 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m², et inférieure ou égale à 12 m²,
- 30,80 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m², et inférieure ou égale à 50 m²,
- 61,60 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 15,40€ / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
- 30,80 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²,
- 46,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
- 92,40 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs applicables dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2016.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code de l'environnement – Livre V : Prévention des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie,

Vu le code général des collectivités territoriales – Livre III : Finances communales – Titre III : Recettes, article L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération n°13 du 23 mai 1991 instaurant une taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu l'arrêté municipal n°02-170 en date du 17 octobre 2002, portant réglementation locale de l'affichage, des enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération n°2009/01-09 du 22 janvier 2009 instituant un nouveau régime de taxation locale de la publicité,

Considérant que cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens défini au chapitre 1er du titre VIII du livre V du Code de l'Environnement,

La Commission des Finances, entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

Enseignes :

Exonération, lorsque la superficie cumulée est inférieure à 7 m²,

- 15,40 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m², et inférieure ou égale à 12 m²,

- 30,80 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m², et inférieure ou égale à 50 m²,

- 61,60 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 15,40€ / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,

- 30,80 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²,

- 46,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,

- 92,40 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Article 2 :

La taxation se fait par face. Aussi, lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches, de manière successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans ledit dispositif.

Article 3 :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, laquelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Article 4 :

Le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'effectue par consolidation de l'ensemble des déclarations, en calculant la taxe due sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus au prorata temporis, pour les supports créés ou supprimés depuis le 1er janvier.

Article 5 :

Dit que les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2016 de la Ville – section de fonctionnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/06-22- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir 2 postes à la sélection professionnelle qui n'ont pas pu être pourvus.

Le dispositif de la loi du 12 mars 2012 permet la réouverture de ces postes, si la délibération le prévoit.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 février 2013,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 mai 2015,

Le nombre d'emplois restants ouverts au recrutement titulaire proposés, dans le cadre dérogatoire de la Loi du 12 mars 2012, est défini comme suit :

Grade	Nombre d'agents relevant du dispositif	Nombre de postes proposés	2015
Attaché	2	2	2
total	2	2	2

Le nombre de postes restants ouverts est fonction :

- des besoins de la collectivité, des objectifs de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), des situations particulières de certains agents (incompatibilité de statut, proximité de la retraite, nationalité étrangère).

Ces recrutements, selon les cadres d'emploi seront opérés au moyen de sélection professionnelle organisée par la ville.

Les postes non pourvus sur l'année 2015, seront automatiquement ré ouverts à la sélection professionnelle au titre de l'année 2016.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret pris pour son application,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 février 2013,

Considérant que 2 postes proposés dans le plan pluriannuel n'ont pas pu être pourvus.

Considérant que le dispositif de la loi du 12 mars 2012 précitée permet la réouverture de ces postes, si la délibération le prévoit.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 mai 2015,

DELIBERE

Article Unique :

Le nombre d'emplois restants ouverts au recrutement titulaire proposés, dans le cadre dérogatoire de la Loi du 12 mars 2012, est défini comme suit :

Grade	Nombre d'agents relevant du dispositif	Nombre de postes proposés	2015
Attaché	2	2	2
total	2	2	2

Le nombre de postes restants ouverts est fonction :

- des besoins de la collectivité, des objectifs de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), des situations particulières de certains agents (incompatibilité de statut, proximité de la retraite, nationalité étrangère).

Ces recrutements, selon les cadres d'emploi seront opérés au moyen de sélection professionnelle organisée par la ville.

Les postes non pourvus sur l'année 2015, seront automatiquement ré ouverts à la sélection professionnelle au titre de l'année 2016.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

20h58 : intervention et félicitations du maire à madame Nicole RIVOIRE, Ccnseillère municipale déléguée au personnel communal et maire de Noisy-le-Sec de 2003 à 2008, pour sa nomination en qualité de maire « Honoraire » de Noisy-le-sec par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2015, en qualité d'ancien maire de la commune de Noisy-le-Sec . Remise de l'écharpe de maire « Honoraire ».

2015/06-23- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La transformation de plusieurs emplois est proposée au conseil municipal afin de répondre aux besoins des services.

Il est proposé de créer 42 emplois par transformations, afin de permettre le déroulement de carrière d'agents de la collectivité et ainsi maintenir les compétences requises pour les missions à exercer au service de la collectivité.

Nouveau grade	Ancien grade
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 attaché	1 rédacteur
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 directeur	1 attaché principal
1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
2 auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe
3 animateurs principaux de 2 ^{ème} classe	3 animateurs
1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise
2 ingénieurs principaux	2 ingénieurs
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
6 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	6 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
7 agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7 agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
1 agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 agent social principal de 2 ^{ème} classe
3 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	3 rédacteurs principaux
5 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	5 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les transformations d'emplois.

Les 42 créations de postes ci-dessous sont conditionnées par les suppressions correspondantes de 42 emplois. Ces transformations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, ainsi que les évolutions de carrière des agents.

Nouveau grade	Ancien grade
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 attaché	1 rédacteur
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 directeur	1 attaché principal
1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

2 auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe
3 animateurs principaux de 2 ^{ème} classe	3 animateurs
1 agent de maîtrise principal	1 agent de maitrise
2 ingénieurs principaux	2 ingénieurs
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
6 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	6 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
7 agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7 agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
1 agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 agent social principal de 2 ^{ème} classe
3 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	3 rédacteurs
5 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	5 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/b764cf13f53003d07d445be0c367d00f.pdf>

2015/06-24- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

L'article L2123-20-1 II. CGCT précise que : « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

L'enveloppe se décompose mensuellement dans la limite des plafonds suivants :

Maire = 110% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 4 181,62€ bruts
16 adjoints = 44% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 26 762,39€ bruts soit un total de 30 944 euros.

Conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015, la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux des communes anciennement chef-lieux de canton est maintenue.

L'enveloppe mensuelle globale des indemnités des élus est donc majorée de 4 641,60 euros et s'établit à 35 585,62 € bruts pour un maire et seize adjoints.

Selon l'article L2123-24-1 CGCT II, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Sur la base de l'enveloppe des indemnités visée à l'article 1 et conformément aux dispositions des articles L. 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités attribuées nominativement aux élus du conseil municipal de Noisy-le-Sec sont établies de la manière suivante :

Rang	Fonction	Nom	Montant mensuel brut	%*
1	Maire	RIVOIRE Laurent	4006,94	11,26
2	Adjoint	THARY Jean	1886,04	5,30
3	Adjoint	LEFEUVRE Elisabeth	1558,65	4,38
4	Adjoint	HAMRANI Karim	1558,65	4,38
5	Adjoint	CORDEAU Laurence	1558,65	4,38
6	Adjoint	MENDACI Dref	1558,65	4,38
7	Adjoint	HARENGER Marie-Rose	1558,65	4,38
8	Adjoint	BENHAIM Alexandre	1558,65	4,38
9	Adjoint	SANNIER Stéphanie	1558,65	4,38
10	Adjoint	GIRAULT Bernard	1558,65	4,38
11	Adjoint	JOBARD Jennifer	1558,65	4,38
12	Adjoint	FRANCESCHINI Thomas	1558,65	4,38
13	Adjoint	JEN Yveline	1558,65	4,38
14	Adjoint de quartier	SOLIGNY Marcel	1199,24	3,37
15	Adjoint de quartier	SALOMON Guillaume	1199,24	3,37
16	Adjoint de quartier	TERKI Souad	1199,24	3,37
17	Adjoint de quartier	BUYTENDORP Samira	1199,24	3,37
18	conseiller municipal délégué	LERENARD Pierre	711,71	2,00
19	conseiller municipal délégué	RIVOIRE Nicole	711,71	2,00
20	conseiller municipal délégué	YAHIA-CHERIF Saïd	711,71	2,00
21	conseiller municipal délégué	SUISSA Karine	711,71	2,00
22	conseiller municipal délégué	BLANCHARD Patricia	711,71	2,00
23	conseiller municipal	DELEU Olivier	711,71	2,00

	délégué			
24	conseiller municipal délégué	ASIK Axelle	711,71	2,00
25	conseiller municipal délégué	BEN ALI Sarra	711,71	2,00
26	conseiller municipal	NICOLAS-NELSON Sylvain	39,14	0,11
27	conseiller municipal	MOYA Maryvonne	39,14	0,11
28	conseiller municipal	AVRIL Dulcinée	39,14	0,11
29	conseiller municipal	GRAVELOT Katia	39,14	0,11
30	conseiller municipal	GHERRAS Miloud	39,14	0,11
31	conseiller municipal	DIARRA Ibrahim	39,14	0,11
32	conseiller municipal	TOPSENT Emilie	39,14	0,11
33	conseiller municipal	RAGAZ Julien	39,14	0,11
34	conseiller municipal	KORIMBOCUS Fadhil	39,14	0,11
35	conseiller municipal	DEL POZO Christiane	39,14	0,11
36	conseiller municipal	FLOUZAT Francis	39,14	0,11
37	conseiller municipal	LEFEBVRE Jean-Paul	39,14	0,11
38	conseiller municipal	DEO Anne	39,14	0,11
39	conseiller municipal	GARNIER Gilles	39,14	0,11
40	conseiller municipal	LASCOUX Patrick	39,14	0,11
41	conseiller municipal	SARRABEYROUSE Olivier	39,14	0,11
42	conseiller municipal	LABBE Pascale	39,14	0,11
43	conseiller municipal	BORD Corinne	39,14	0,11

(*) le taux correspond au pourcentage de l'enveloppe

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition des indemnités arrêtée au terme du tableau indemnitaire ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n° 2015-297 du 18 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu les délibérations n°2014/04-04-02 et n°2014/04-04-04 du 4 avril 2014 portant élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2014/14-04-18 du 14 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu l'arrêté n°14-890 du 17 avril 2014 accordant délégation de fonction à Monsieur Miloud GHERRAS sur les secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

Vu l'arrêté ,°14-2774 du 8 décembre 2014 portant retrait de délégation de fonction de Monsieur Miloud GHERRAS,

Vu l'arrêté n°14-892 du 17 avril 2014 accordant délégation de fonction à Monsieur Ibrahim DIARRA sur le secteur de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°15-230 du 27 février 2015 portant retrait de délégation de fonction de Monsieur Ibrahim DIARRA,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant le retrait de deux délégations de fonction, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux,

DELIBERE :

Article 1 :

L'enveloppe se décompose mensuellement dans la limite des plafonds suivants :

Maire = 110% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 4 181,62€ bruts
16 adjoints = 44% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 26 762,39€ bruts
soit un total de 30 944 euros.

Conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015 sus-visé, la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux des communes anciennement chef-lieux de canton est maintenue.

L'enveloppe mensuelle globale des indemnités des élus est donc majorée de 4 641,60 euros et s'établit à 35 585,62 € bruts pour un maire et seize adjoints.

Article 2 :

Sur la base de l'enveloppe des indemnités visées à l'article 1 et conformément aux dispositions des articles L.2123-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers ne soit pas dépassé.

Un élu peut renoncer à tout ou partie de ses indemnités, celles-ci pouvant alors être redistribuées entre les autres adjoints, sur délibération expresse.

Article 4 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Leur versement est conditionné par la production des justificatifs nécessaires.

Article 5 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au compte 6531 de l'exercice 2015 et des exercices à venir.

Article 6 :

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en ordonnant, liquidant et mandatant les indemnités conformément aux dispositions des articles précédant et le cas échéant, en tenant compte de l'évolution ultérieure de l'indice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisyselec.fr/upload/bd1327d4c3309e2d1139ec60fff27391.pdf)

<http://extranet.noisyselec.fr/upload/bd1327d4c3309e2d1139ec60fff27391.pdf>

V – VOEUX

Le maire informe que le groupe « Rouge et verte la gauche ensemble » a transmis un vœu relatif au décès de monsieur Samuel MAXIM, travailleur du bâtiment, survenu en centre ville de Noisy-le-sec le 30 mai 2014.

VI – QUESTIONS ORALES

Le maire énonce les questions orales transmises :

- Groupe parti socialiste : chantier du conservatoire,
- Groupe parti socialiste : appel à projets FISAC,
- Groupe parti socialiste : suite donnée à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 13 mai 2015,
- Monsieur Ibrahim DIARRA : salle de culte du Londeau.

La séance est levée à 21h07.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Mme Jennifer JOBARD	M. Laurent RIVOIRE